

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

LES DELIBERATIONS

**CONSEIL DE TERRITOIRE
MARSEILLE PROVENCE
DU 18 OCTOBRE 2017**

CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2017

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Conseil de Territoire Marseille Provence

18 OCTOBRE 2017

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Procès-verbal de la Séance a été affiché aux portes du Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et aux portes des Hôtels de Ville des Communes Membres à partir du 25 octobre 2017 et ce, pour une durée d'un mois.



ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Frédéric BOUSQUET représenté par Richard MIRON - Valérie BOYER représentée par Julien RAVIER - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Nathalie FEDI - Eugène CASELLI représenté par Vincent COULOMB - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Catherine CHAZEAU représentée par Marie-Arlette CARLOTTI - Sandra DALBIN représentée par Daniel HERMANN - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Georges GOMEZ représenté par Marie-France DROPY OURET - José GONZALEZ représenté par Jeanne MARTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Marc LOPEZ - Paule JOUVE représentée par Janine MARY - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick MENNUCCI représenté par Nathalie PIGAMO - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Christian PELLICANI représenté par Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Roland POVINELLI représenté par Hélène ABERT - Stéphane RAVIER représenté par Dany LAMY - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Martine VASSAL représentée par Jean MONTAGNAC.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Roland CAZZOLA - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Xavier MERY - Virginie MONNET-CORTI - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Claude VALLETTE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Commission "Finances et Etat Spécial"

FES 001-805/17/CT

**■ Etat Spécial de Territoire Marseille Provence :
Adoption de la décision modificative n°2 de
l'exercice 2017
DBP 17/15805/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'Etat Spécial de Territoire a été adopté le 24 Novembre 2016 par le Conseil de Territoire et le 15 Décembre 2016 par l'adoption du budget primitif 2017 par le Conseil de la Métropole, il convient de procéder à des ajustements de crédits qui seront inscrits dans le cadre de la proposition au vote de la décision modificative n°2 du prochain Conseil de la Métropole.

Ces ajustements sont réalisés dans le cadre défini par l'équilibre budgétaire adopté lors du vote de du budget supplémentaire en juillet 2017.

Ainsi, la section d'investissement enregistre des modifications qui tiennent compte de l'état d'avancement des projets sur les opérations déléguées inscrites dans l'Etat spécial. Cet ajustement s'opère par transfert de crédits des opérations inscrites au budget principal en respectant au global les crédits attribués au territoire Marseille-Provence.

Suivant l'instruction budgétaire M57, il est proposé d'approuver l'équilibre de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence pour l'exercice 2017 en dépenses et en recettes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° DBP 16/14463/CT du 24/11/2016 approuvant le budget primitif 2017 de l'Etat Spécial de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° FES 001-450/17/CT du 29/03/2017 approuvant la Décision Modificative n°1 de l'Etat Spécial de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° FES 001-664/17/CT du 06/07/2017 approuvant l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence – Adoption du Budget Supplémentaire 2017.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve l'Etat Spécial de Territoire Marseille Provence arrêté aux chiffres inscrits à la balance générale de la Décision modificative n°2 de l'exercice 2017. Elle s'équilibre en Dépenses et en Recettes comme indiqué ci-après :

Section de Fonctionnement 0,00 euros
Section d'Investissement 429 809,00 euros

Article 2 :

Monsieur le Président du Territoire Marseille Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Présents	105
Représentés	31
Voix Pour	102
Voix Contre	0
Abstentions	34

Adoptée

Se sont abstenus :

Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Catherine CHAZEAU - Vincent COULOMB - Josette FURACE - Vincent GOMEZ - Louisa HAMMOUCHE - Garo HOVSEPIAN - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Stéphane MARI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Nathalie PIGAMO - Muriel PRISCO - Roger RUZÉ - Nouriati DJAMBAE - Gérard POLIZZI - René AMODRU - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

FES 002-806/17/CT

■ Budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Adoption de la Décision Modificative n°2 du Territoire Marseille Provence - exercice 2017

Avis du Conseil de Territoire DBP 17/15806/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Comme le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative n°1, la Décision Modificative n°2 est établie selon la nomenclature M57 pour le Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets, voté par nature avec présentation fonctionnelle, et selon la nomenclature M4 pour les Budgets Annexes des services de l'Eau, de l'Assainissement, du Crématorium, des Ports de Plaisance.

La Décision Modificative n°2 est un budget d'ajustements des crédits. Les résultats de ce projet de Décision Modificative sont présentés successivement en balances générales distinctes pour les Budgets Annexes.

Ces Balances regroupent par nature le montant des dépenses et des recettes, séparant les mouvements réels des mouvements d'ordre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° FAG 035-1315/16/CM du 15 décembre 2016 approuvant le budget primitif 2017 des budgets annexes du territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° FAG 011-1744/17/CM du 30 mars 2017 approuvant la Décision Modificative n°1 - 2017 des budgets annexes du territoire Marseille Provence ;
- La délibération n°FAG028-2284/17/CM du 13 Juillet 2017 approuvant les budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille Provence – Adoption du Budget Supplémentaire 2017 du Territoire Marseille Provence.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable à l'adoption de la Décision Modificative n°2 telle que présentée ci-après :

La Décision Modificative n°2 pour 2017 du Territoire Marseille Provence est votée et arrêtée aux chiffres inscrits à la Balance Générale des Budgets Annexes Collecte et Traitement des déchets, des Ports de Plaisance, de l'Eau, de l'Assainissement et du Crématorium.

Elle s'équilibre en Dépenses et en Recettes comme indiqué ci-après :

Le budget annexe des opérations d'aménagement ne fait pas l'objet d'une décision modificative n°2

Concernant le Budget Collecte et Traitement des Déchets :

Section de Fonctionnement 945 065,00 euros
Section d'Investissement - 83 000,00 euros

Concernant le Budget Ports de Plaisance :

Section de Fonctionnement - 62 974,00 euros
Section d'Investissement - 77 974,00 euros

Concernant le Budget Eau :

Section de Fonctionnement 240 157,00 euros
Section d'Investissement 0,00 euros

Concernant le Budget Assainissement :

Section de Fonctionnement - 318 840,00 euros
Section d'Investissement 0,00 euros

Concernant le Budget Crématorium :

Section de Fonctionnement 0,00 euros
Section d'Investissement 0,00 euros

Article 2 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Présents	105
Représentés	31
Voix Pour	102
Voix Contre	0
Abstentions	34

Adoptée

Se sont abstenus :

Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Catherine CHAZEAU - Vincent COULOMB - Josette FURACE - Vincent GOMEZ - Louisa HAMMOUCHE - Garo HOVSEPIAN - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Stéphane MARI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Nathalie PIGAMO - Muriel PRISCO - Roger RUZÉ - Nouriati DJAMBAE - Gérard POLIZZI - René AMODRU - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

***Commission "Commission
Fonctionnement"***

FCT 001-807/17/CT

■ **Commissions de travail et d'études -
Modifications
DAJA 17/15834/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°HN 039-43/16/CT du 22 avril 2016, le Conseil de Territoire Marseille Provence a créé à titre permanent, treize commissions de travail et d'études chargées d'étudier, dans leur domaine de compétence, les questions soumises au Conseil, émettre des avis, formuler des propositions. Il est proposé de les regrouper selon quatre thématiques : proximité, fonctionnement, vie économique et vie urbaine. Les domaines de compétence seraient les suivants :

- Commission de la proximité : voirie, propreté, déchets, eau, assainissement, mobilité.
- Commission du fonctionnement : finances, état spécial, patrimoine
- Commission vie économique : ports, nautisme, développement durable, agriculture, tourisme, culture, emploi, numérique
- Commission vie urbaine : habitat, politique de la ville, urbanisme, PLUI

Leurs membres devront être désignés en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus. Chaque conseiller de territoire non membre peut y participer, sans voix délibérative.

Le Président du Conseil de Territoire est président de droit de chaque commission. Lors de leur première réunion, les membres de la commission désignent leur premier vice-président qui sera chargé de convoquer la commission et de la présider lorsque le Président sera absent ou empêché, ainsi qu'un deuxième vice-président.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération HN 039-043/16/CT du 22 avril 2016 ;
- La délibération HN 001-155/16/CT du 16 septembre 2016 ;
- La délibération FCT 001-298/16/CT du 24 novembre 2016 ;
- La délibération FCT 001-410/17/CT du 7 février 2017.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- L'intérêt de recentrer les treize commissions de travail et d'étude autour de quatre thématiques.

DELIBERE

Article 1 :

Sont abrogées les délibérations HN 039-043/16/CT du 22 avril 2016, HN 001-155/16/CT du 16 septembre 2016, FCT 001-298/16/CT du 24 novembre 2016 et FCT 001-410/17/CT du 7 février 2017.

Article 2 :

Est approuvée la création de quatre commissions de travail et d'études :

- Commission de la proximité : voirie, propreté, déchets, eau, assainissement, mobilité
- Commission du fonctionnement : finances, état spécial, patrimoine
- Commission vie économique : ports, nautisme, développement durable, agriculture, tourisme, culture, emploi, numérique
- Commission vie urbaine : habitat, politique de la ville, urbanisme, PLUI

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

FCT 002-808/17/CT

■ Commission consultative des marchés à procédure adaptée du Conseil de Territoire Marseille Provence - Modifications DAJA 17/15733/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération HN 005-048/16 CT du 24 juin 2016, le Conseil de Territoire Marseille Provence a approuvé la constitution de la commission consultative des marchés à procédure adaptée.

Celle-ci est saisie pour avis préalable des marchés et accords cadres de travaux d'un montant compris entre 209 000 euros HT et 1 000 000 euros HT, ainsi que de leurs avenants.

Le Président du Conseil de Territoire étant président de droit de cette commission, il convient de désigner parmi les membres de la commission un suppléant pour remplacer Monsieur Jean Montagnac qui occupait précédemment cette fonction.

Il est par ailleurs opportun d'assouplir les modalités de fonctionnement de la commission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération HN 005-048/16 CT du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération n° FCT 001-804/17/CT du 13 juillet 2017 portant délégation du Conseil de Territoire Marseille Provence au Président du Conseil de Territoire.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- La nécessité de désigner un suppléant pour siéger à la commission consultative des marchés à procédure adaptée en lieu et place de Monsieur Jean MONTAGNAC.

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur Claude VALLETTE est désigné pour siéger en qualité de suppléant au sein de la commission consultative des marchés à procédure adaptée en lieu et place de Monsieur Jean MONTAGNAC.

Article 2 :

Cette commission consultative sera saisie pour un avis préalable, avant décision du Président du Conseil de Territoire, de l'attribution des marchés, accords cadres de travaux et marchés subséquents passés selon la procédure adaptée à partir d'un seuil de 209 000 euros HT ainsi que de leurs avenants.

Le représentant du service en charge de la concurrence et le comptable public pourront être invités à y participer. Les avis favorables seront exprimés à la majorité absolue. La commission se réunira sans condition de délai ni de quorum.

Article 3 :

Monsieur le Président est habilité à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents	105
Représentés	31
Voix Pour	116
Voix Contre	0
Abstentions	20

Adoptée

Se sont abstenus :

Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Catherine CHAZEAU - Vincent COULOMB - Josette FURACE - Vincent GOMEZ - Louisa HAMMOUCHE - Garo HOVSEPIAN - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Stéphane MARI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Nathalie PIGAMO - Muriel PRISCO - Roger RUZÉ - Nouriati DJAMBAE - Gérard POLIZZI

FCT 003-809/17/CT

■ Assurances - Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels

**Information du Conseil de Territoire
DAJA 17/15730/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

La responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment par suite de défaut d'entretien d'un ouvrage public ou d'un dysfonctionnement du service public, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité de la collectivité est établi.

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ en matière de responsabilité civile sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels dont le coût est supérieur à 30 000 euros. En deçà de ce montant, l'indemnisation des préjudices relève de la collectivité.

Sept dossiers de réclamations dont le montant global s'établit à 23 176,55 euros (vingt-trois mille cent soixante-seize euros et cinquante-cinq centimes) présentent les conditions requises pour une indemnisation des usagers. Ceux-ci acceptent l'indemnisation proposée et renoncent à tout recours contre l'administration. Il s'agit des affaires suivantes :

- M. Nicolas SALZANO – sinistre 18 janvier 2016 – Montant : 1 966,13 euros,
- M. Jean-Régis HIETIN – sinistre du 14 janvier 2017 – Montant : 2 321,12 euros,
- M. Alain COUDERT – sinistre du 5 février 2017 – Montant : 7 994,85 euros,
- M^{me} Jacqueline GIRAUD – sinistre du 2 mai 2016 – Montant : 6 605,39 euros,
- M. Alain GARRIGUENC – sinistre du 7 février 2017 – Montant : 2 338,06 euros,
- M. Jean-Claude ARMANI – sinistre du 10 février 2017 – Montant : 1 231,00 euros,

- Mme Cécile ROINET – sinistre du 4 décembre 2015 – Montant : 720,00 euros ,

L'indemnisation sera versée aux tiers victimes des dommages ou à leur assureur quand il y a subrogation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 26 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du rapport relatif à l'indemnisation de tiers victimes de dommages matériels.

FCT 004-810/17/CT**■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence****Information du Conseil de Territoire
DIFRA 17/15616/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence entrevoit d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des Préjudices Economiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A ce titre, le Bureau de la Métropole sera prochainement saisi afin d'approuver l'avis de la commission d'Indemnisation relatif à l'indemnisation de quatre dossiers concernant le Tramway rue de Rome et le Vieux Port, pour un montant total de 87 860 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**Entendues les conclusions du rapporteur,****CONSIDERANT**

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

DELIBERE**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte de la délibération portant sur l'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

FCT 005-811/17/CT**■ Approbation d'une convention avec l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive - projet de cimetière intercommunal sur la commune de La Ciotat****Information du Conseil de Territoire
DGEDPSV 17/15712/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

La Métropole prévoit de réaliser un cimetière intercommunal sur la commune de La Ciotat, dans le quartier de la Peyregoua, sur une surface de 9 293 m².

En raison de leur nature et de leur localisation, en zone 2 de présomption archéologique (au titre du Code du Patrimoine, par arrêté Préfectoral n°13028-2012 du 26 juin 2012), les travaux envisagés pour la réalisation du cimetière intercommunal de La Ciotat, sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique (sites protohistoriques et antiques).

De ce fait, cette opération entre dans le champ d'application du livre V du Code du Patrimoine relatif à l'archéologie et notamment ses articles L.523-7, R.523-24 à R.523-38, R.523-60 à R.523-68 et R.545-24 et suivants.

Par arrêté n° 2017-311 du 8 juin 2017, le Préfet de la région PACA a ainsi prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le terrain d'emprise du projet de cimetière.

Ce diagnostic comprend une phase d'exploration du terrain et une phase d'étude qui s'achèvera par la remise d'un rapport sur les résultats obtenus.

Conformément à l'arrêté précité, ces travaux seront confiés à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Il convient par conséquent d'approuver une convention avec l'INRAP afin de fixer les modalités de réalisation du diagnostic archéologique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération n° FCT 001-804/17/CT du 13 juillet 2017 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Jean Montagnac en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence envisage d'adopter une délibération ayant pour objet d'approuver la convention avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive – projet de cimetière intercommunal sur la commune de La Ciotat.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération ayant pour objet d'approuver la convention, ci-annexée, conclue avec l'INRAP, relative à la réalisation d'un diagnostic archéologie préventive sur le terrain d'emprise du cimetière intercommunal de La Ciotat.

FCT 006-812/17/CT

■ **Approbation d'une convention d'échanges de données géographiques sous format numérique entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille**

Information du Conseil de Territoire DPSI 17/15590/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exploite des bases de données géographiques. Elle associe aux données topographiques des données relatives aux cadastres, aux réseaux, et aux diverses occupations du domaine public au sein du Système d'Information Géographique (SIG).

Le SIG permet de rassembler, par des actions concertées, les volontés des divers aménageurs d'améliorer la connaissance de l'espace public et la coordination de leurs interventions.

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSA Marseille) utilise le SIG et les données territoriales géolocalisées dans le parcours pédagogique de formation et de recherches.

Dans ce cadre, l'ENSA Marseille sollicite AMP pour obtenir des données géolocalisées dont elle a besoin pour la réalisation stricte de travaux d'enseignement ou de recherche non rémunérés demandés aux étudiants. En retour, l'ENSA-Marseille s'engage à fournir toute plus-value apportée aux données fournies par AMP et tout document cartographique réalisé à partir des bases de données fournies par AMP, dans un format numérique.

Aussi, l'objet de la convention entre AMP et l'ENSA-Marseille est de faciliter la circulation des données entre les deux entités et de garantir la qualité des échanges, en définissant leurs modalités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de signer une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille en vue de pouvoir procéder aux échanges réguliers de données géographiques numériques ;
- Qu'AMP a intérêt à bénéficier des plus-values apportées aux données ;
- Que toutes les nouvelles données géographiques pourront être restituées dans un format compatible avec le Système d'Information Géographique métropolitain.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération relatif à l'approbation d'une convention d'échanges de données géographiques avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille.

FCT 007-813/17/CT

■ Approbation de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au financement du Crige-Paca

Information du Conseil de Territoire DPSI 17/15729/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de Métropole sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire.

Les services rendus par le CRIGE-PACA depuis son origine à l'ensemble des EPCI de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et donc de la Métropole, et l'évolution de ses missions au profit de ces derniers, en particulier sur la diffusion de données géographiques à grandes échelles ont engagé les EPCI à participer au financement de cette structure.

Il est proposé de poursuivre la participation financière demandée aux structures antérieures composant la Métropole, afin de garantir une continuité de services et de diffusion de données géographiques sur le périmètre géographique du nouveau territoire constitué.

Depuis sa création en 2000, le CRIGE a coordonné l'acquisition, la production et la diffusion d'un grand nombre de données géographiques auprès de l'ensemble des collectivités locales de Provence-Alpes-Côte-D'azur. Il participe également à la diffusion de l'information sur l'ouverture des données publiques. Centre de ressources et d'expertise au travers de ses groupes de travail « Métiers », il est de surcroît un relais indispensable dans la mise en cohérence des données éparpillées et/ou manquant de structuration pour être rassemblées sur de nouveaux périmètres.

Il constitue également un relais local pour porter au niveau national les difficultés prévisibles avec la mise en œuvre de la future Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU) et du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la responsabilité des collectivités locales face aux différents opérateurs de travaux. Les collectivités peuvent également bénéficier de l'appui du CRIGE concernant la dématérialisation des documents d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé que le Conseil de Territoire Marseille-Provence donne un avis favorable à sa participation financière pour l'année 2017 auprès du CRIGE-PACA, à l'instar des autres Conseils de Territoire de la Métropole, dans la mesure où cet organisme constitue un relais stratégique pour l'amélioration de la connaissance du territoire métropolitain dans son ensemble et l'aide à la remontée des données géographiques vers les niveaux nationaux et européens dans le respect des réglementations (cf. notamment INSPIRE) et dans un contexte d'ouverture des données (Open data).

Cette participation financière du Conseil de Territoire sera effectuée sur la base d'un montant identique à ceux accordés en 2015 et 2016, soit 15 500 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le projet de délibération portant sur la participation financière de la Métropole au CRIGE-PACA.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur sa participation financière au CRIGE-PACA ;
- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération sur la participation financière au CRIGE-PACA.

Commission "Développement Economique, Emploi, Numérique"

DEEN 001-814/17/CT

■ Attribution d'une subvention à l'association Les
Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée pour 2017 -
Approbation d'une convention
DPEATSV 17/15627/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille
Provence sur proposition du Président délégué de
Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport
suivant :

En cohérence avec la stratégie de requalification et
d'extension de fonciers économiques, la Métropole
proposera, en 2018, une politique de soutien aux
associations de zones d'activités. Dans l'attente, le
soutien aux associations des zones d'activités
(l'APAGE, Athélia Entreprendre, Cap Au Nord
Entreprendre, la Cité des Entrepreneurs
d'Euroméditerranée, les Entrepreneurs de l'Huveaune
Vallée et Roca Fortis) dans des actions de
développement du nombre d'adhérents ou pour faciliter
le recrutement de candidats dans des filières en
tension permet de satisfaire aux orientations
stratégiques prioritaires.

Présentation générale de l'association

L'association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée
(LEHV) créée en 2009 est la seule association
d'entreprises sur le secteur Est de Marseille regroupant
4 pôles économiques majeurs, à savoir La Valentine,
Saint Jean du Désert, Les Caillols, Saint Marcel, La
Valbarelle, Grand Capelette.

L'association a pour but :

- d'accueillir, informer, coordonner et mettre en
réseau ses entreprises adhérentes,
- de promouvoir l'image des zones d'activité et
des entreprises occupantes,
- de représenter les intérêts des entreprises
occupantes des ZA auprès des collectivités,
administrations, services publics et autres
interlocuteurs représentatifs de la vie
économique,
- de contribuer à mener à bien des actions
visant à améliorer le développement
économique des entreprises et le cadre de vie
des salariés (emploi, services aux salariés...)
- Et de réaliser ou faire réaliser toute opération
ou étude concourant à l'exécution des
missions définies ci-dessus.

L'association LEHV s'organise en groupes de travail par
filière d'activité : Commissions Commerce, Industrie,
Service et Santé. METSIE, projet d'écologie industriel
territorial est le projet phare de l'association ayant pour
but de faire émerger des synergies interentreprises ;
démontrant la volonté de l'association de développer
une dynamique de développement durable sur la zone.
L'action collective de formation-recrutement Master
Class Industrie Vallée de l'Huveaune menée sur
2016/2017 avec le soutien de l'ensemble des
partenaires de l'emploi ainsi que du Conseil de Territoire
Marseille Provence en est la première concrétisation. De
plus, des démarches ont été commencées dans le but
d'établir à terme un Plan de déplacement Inter-
Entreprises pour le secteur. Dans ce cadre, en 2015,
une convention triennale a été mise en place avec la
Direction de l'Environnement et de l'Ecologie urbaine
dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial. Une
subvention de 10 000 EUR est budgétisée pour 2017 à
ce titre.

Présentation des actions soutenues

Constat :

Le territoire économique couvert par l'association LEHV
s'étend du 9/10/11/12^e arrondissement. Plus
précisément, l'assise historique de l'association se situe
dans le 11^e arrondissement. Ainsi l'association LEHV
compte actuellement 92 adhérents ce qui représente
environ 280 entreprises. Le Domaine Vallée Verte,
Printemps ainsi que Grand V, tous trois adhérents,
adhèrent pour l'ensemble des entreprises et commerces
de leur périmètre.

Toutefois, le territoire Est de Marseille restreint aux
10/11/12^e arrondissements concentre
3 052 établissements avec salariés, soit 15% des
établissements marseillais dont plus de
102 établissements avec plus de 50 salariés. Ces trois
arrondissements rassemblent près de 20% de l'emploi
marseillais soit 66 908 emplois. C'est pourquoi le
potentiel de développement de l'association reste
important.

Actions :

Ainsi pour l'année 2017, trois actions ont notamment été
définies dans le but de consolider le rayonnement de
l'association LEHV afin d'être plus représentatif du tissu
économique et de renforcer ses actions en faveur du
développement économique des entreprises de
Marseille Est et de l'emploi.

1/ Une action préliminaire a été envisagée en vue de la
réalisation prochaine d'une d'enquête de satisfaction et
de positionnement auprès des entreprises de Marseille
Est programmée sur l'exercice suivant. Pour mener à
bien cette action en 2018, il était indispensable pour
l'association de réaliser en amont sur 2017 un réel
travail d'actualisation du fichier des entreprises
adhérentes actuelles.

Une mise à jour facilitée par l'envoi d'un questionnaire a été entreprise en vue de réaliser un annuaire de leurs adhérents sous un format papier et un format numérique avec un double accès internet / intranet idéalement à terme.

2/ L'association LEHV a prévu d'organiser deux événements en partenariat avec le Conseil de Territoire Marseille Provence au cours du 4^e trimestre 2017 au sein des locaux de deux industriels de la Vallée de l'Huveaune. Il s'agit d'y présenter notamment l'agenda du développement économique métropolitain récemment voté à une vingtaine de chefs d'entreprises.

3/ L'association est co-organisatrice avec le Conseil de Territoire Marseille Provence et l'ensemble des partenaires de l'emploi chaque année du forum de l'emploi de la Vallée de l'Huveaune qui a lieu en novembre. L'ambition affichée est de permettre à davantage de PME/PMI de proposer leur offre d'emploi et de rencontrer une sélection de candidats demandeurs d'emploi en une seule demi-journée. C'est pourquoi l'association doit renforcer sa mobilisation en faveur des PME/PMI en amont et de les accueillir lors du forum sur leur stand pour les aider dans leur recrutement quand elles ne peuvent pas bénéficier de leur propre espace faute de proposer un nombre suffisant d'offres d'emploi.

Budget prévisionnel 2017

Le budget prévisionnel de 2017 s'élève à 95 950 euros.

Les dépenses par grands postes s'élèveraient à :

Achats 16 000 euros
Services extérieurs 14 100 euros
Autres services extérieurs 26 600 euros
Charges de personnel 39 250 euros
Total 95 950 euros

La masse salariale représente 40.9 % du montant des dépenses.

Les recettes par grands postes s'élèveraient à :

Subventions d'exploitation 58 200 euros
- Politique de la ville : 3 200 €
- Département : 10 000 €
- MAMP Environnement & Ecologie urbaine :
10 000 €
- MAMP Développement Economique :
10 000 €
- Ville de Marseille : 10 000 €
- Autres établissements publics : 15 000 €
Cotisations 26 250 euros
Dons manuels – Mécénat

Total 11 500 euros
95 950 euros

La part d'autofinancement s'élèverait à 39.34 % du total des ressources.

Financement de l'action

Le budget prévisionnel de l'action est de 15 000 euros et la subvention demandée est de 10 000 euros (soit 66.66% du budget prévisionnel total de l'action).

Les autres partenaires institutionnels sollicités sont le Département et la Ville de Marseille.

Il est proposé au Conseil de Territoire d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 euros pour l'exercice 2017 à l'association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC le 13 juillet 2017 en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 n°HN 056-187/16/CM ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 n°FAG 002-542/16/CM.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- L'intérêt de soutenir les actions en faveur du Développement Economique.

DELIBERE

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros à l'association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Valle.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à l'association les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer ladite convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 – EST du CT1 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – chapitre 65 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » - Sous Politique B320.

Présents	105
Représentés	31
Voix Pour	122
Voix Contre	0
Abstentions	14

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

DEEN 002-815/17/CT

■ Attribution d'une subvention à l'association Cap Au Nord Entreprendre pour 2017 - Approbation d'une convention DPEATSV 17/15639/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En cohérence avec la stratégie de requalification et d'extension de fonciers économiques, la Métropole proposera, en 2018, une politique de soutien aux associations de zones d'activités. Dans l'attente, le soutien aux associations des zones d'activités (l'APAGE, Athélia Entreprendre, Cap Au Nord Entreprendre, la Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée, les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée et Roca Fortis) dans des actions de développement du nombre d'adhérents ou pour faciliter le recrutement de candidats dans des filières en tension permet de satisfaire aux orientations stratégiques prioritaires.

Présentation générale de l'association

L'association Cap Au Nord Entreprendre (CANE), créée en 2009 et issue de la fusion entre les deux associations fondatrices « Arnavant » et EZF (Entreprendre en Zone Franche), est l'association d'entreprises de Marseille Nord et a pour missions :

- renforcer et développer les réseaux d'entreprises existants sur le territoire économique Marseille Nord, soit les 13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements
- Promouvoir l'activité économique dans les quartiers Nord de Marseille : Actions et services auprès des entreprises (et acteurs du territoire) : aider au développement, et à la mise en place de projets, favoriser la création d'emplois
- Faciliter la mise en lien entre entreprises, institutions et organisations
- Influences et Lobbying : être force de propositions auprès des grands décideurs économiques, et, pro-actif dans les besoins du territoire.
- La création de groupe de travail sur des thématiques spécifiques : RSE, transport et mobilité des salariés, emploi et RH, culture et patrimoine du territoire
- Enfin, et ce, plus généralement réaliser toute opération ou étude concourant à l'exécution des missions définies ci-dessus

De 2010 à 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (Direction du Développement Economique) avait accompagné la démarche de fusion des deux associations historiques vers une seule association Cap Au Nord Entreprendre, par le biais notamment de subventions (20 000 euros en 2012 et 20 000 euros en 2013).

En 2015, l'association Cap Au Nord Entreprendre a reçu une subvention de 10 000 euros de la Communauté urbaine (Direction de l'Environnement et de l'Ecologie urbaine) pour la mise en place de son plan de déplacements Inter-Entreprises qu'elle développe, par le biais d'une plateforme de services de mobilité à fort impact social « Nord We Go ».

Présentation de l'action

Constat :

Le territoire de Marseille Nord (13, 14, 15 et 16^e arrondissements de Marseille) est un territoire économiquement dynamique avec notamment 2 Zones Franches Urbaines – Territoires Entrepreneurs, ainsi que la présence de plus de 4 800 entreprises employeuses (composée d'au moins 1 salarié), représentant plus de 78 000 salariés. Malgré le dynamisme économique de Marseille Nord, Cap Au Nord Entreprendre ne compte que 220 adhérents et ne représente donc pas entièrement le tissu d'entreprises présent sur le territoire.

Objet de l'action :

L'action consiste en la réalisation d'une étude de satisfaction et de positionnement auprès des entreprises de Marseille Nord. Il s'agit de prendre contact avec 3 cibles d'entreprises (les adhérents de CANE, les non adhérents, les anciens adhérents) via le centre d'appel de St Henri Ambition (une association située dans le 16^e arrondissement de Marseille) et par le biais d'une quinzaine de questions les sonder sur leurs besoins, leurs problématiques et leurs liens avec Cap Au Nord Entreprendre. A l'issue de ce questionnaire, des rendez-vous seront systématiquement proposés aux entreprises interrogées ; par ailleurs, une réunion présentant les résultats de l'étude aura lieu et, en fonction des problématiques des entreprises, elles seront intégrés aux groupes de travail déjà existants ou bien permettront la création de nouveaux groupes de travail.

Objectif de l'action :

Financer et accompagner une étude de satisfaction et de positionnement pour :

- Un territoire davantage fédéré
- Un réseau d'entreprises plus représentatif du tissu économique
- Des services ajustés aux besoins des entreprises

Livrables

- Une liste cible d'adhérents souhaitant s'impliquer davantage dans l'association
- Une liste cible d'entreprises susceptibles d'adhérer à l'association suite à cette étude
- L'information de services existants pour les entreprises du territoire

- La prise de RDV CANE + Conseil de Territoire Marseille Provence pour les entreprises intéressées
- La création de groupes de travail/ateliers sur des thématiques identifiées
- Un retour de l'étude préconisant des voies d'amélioration de l'association et des services à créer, consolider ou à développer pour fidéliser les entreprises adhérentes et atteindre les entreprises non adhérentes

Financement de l'action

Le budget prévisionnel 2017 de l'association Cap Au Nord Entreprendre est de 212 600 euros. Le budget prévisionnel de l'action est de 17 600 euros et la subvention demandée est de 10 000 euros (soit 56,81% du budget prévisionnel total de l'action).

Le budget prévisionnel de l'action est réparti comme suit :

Dépenses		Recettes	
Autres services extérieurs	5 000	Subvention d'exploitation	10 000
Charges fixes de fonctionnement	12 600	Autres produits de gestion courants	7 600
Total dépenses	17 600	Total Recettes	17 600

L'enquête téléphonique serait réalisée gratuitement avec le concours de l'association St Henri Ambition.

Le soutien du Conseil de Territoire Marseille Provence permettrait de financer 50% de l'action comprenant la prise de RDV en entreprise, un rendu de l'étude auprès des entreprises interrogées, ainsi que la mise en place de groupes de travail.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC le 13 juillet 2017 en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 n°HN 056-187/16/CM ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 n°FAG 002-542/16/CM.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- L'intérêt de soutenir les actions en faveur du Développement Economique.

DELIBERE

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros à l'association Cap Au Nord Entreprendre au titre de l'année 2017 dans le cadre de la réalisation d'une étude de satisfaction et de positionnement des entreprises de Marseille Nord.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à l'association Cap au Nord Entreprendre.

Article 3:

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer ladite convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 – EST du CT1 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – chapitre 65 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » - Sous Politique B320.

Présents	105
Représentés	31
Voix Pour	122
Voix Contre	0
Abstentions	14

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

DEEN 003-816/17/CT

■ Attribution d'une subvention à l'association Athélia Entreprendre pour 2017 - Approbation d'une convention DPEATSV 17/15646/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En cohérence avec la stratégie de requalification et d'extension de fonciers économiques, la Métropole proposera, en 2018, une politique de soutien aux associations de zones d'activités. Dans l'attente, le soutien aux associations des zones d'activités (l'APAGE, Athélia Entreprendre, Cap Au Nord Entreprendre, la Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée, les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée et Roca Fortis) dans des actions de développement du nombre d'adhérents ou pour faciliter le recrutement de candidats dans des filières en tension permet de satisfaire aux orientations stratégiques prioritaires.

La zone d'entreprises d'Athélia à La Ciotat regroupe plus de 300 entreprises de toutes tailles, qui emploient 4 000 salariés sur un espace économique de 100 Hectares.

Athélia Entreprendre est une association loi 1901 créée en 2002, qui a pour objectif la promotion et l'animation de la zone d'activité Athélia. Acteur économique incontournable de La Ciotat et du bassin de l'est de Marseille, l'association est une partenaire de référence dans le développement économique, aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de La Ciotat, la Mission Locale, la CCI Marseille Provence, et l'UPE 13.

Chiffres clés :

- 170 adhérents, soit 56% des entreprises et 83% des salariés.
- 7 commissions: composées de membres bénévoles, dirigeants, collaborateurs des entreprises adhérentes, et auxquelles participent également les acteurs économiques locaux et régionaux.
- Une équipe permanente de 4 personnes

Missions :

- Communiquer et promouvoir les valeurs d'entreprises et le développement personnel et économique des salariés comme le moteur de la profitabilité et du développement des entreprises
- Développer la culture du développement durable au service de toutes les entreprises des zones Athélia et de leurs salariés, en faveur d'un cadre de vie attractif et d'un environnement professionnel convivial
- Fédérer toutes les forces économiques régionales et les mettre à disposition du développement des entreprises d'Athélia et du bien-être de ses salariés.
- Contribuer à l'attractivité de l'environnement et à l'amélioration continue du cadre de vie de tous les acteurs des zones Athélia.
- Faire des zones d'activité actuelles et futures d'Athélia un modèle régional en terme environnemental.

PROGRAMME DES ACTIONS 2017

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ENTREPRISES

En organisant des événements de notoriété et en invitant non seulement les entreprises adhérentes mais également les non adhérentes, les extérieures, les partenaires, l'association favorise les échanges entre les entreprises, leur offrant la possibilité lors des manifestations de développer leur business.

- Les Voeux d'Athélia – Janvier 2017
- Le « Salon Nautique » - mars 2017
- L'Assemblée Générale d'Athélia – Avril 2017
- L'animation du territoire avec la programmation des événements réguliers :
- Les « Mardis d'Athélia »
- Les « Tables Ouvertes »

LA DIMENSION SOCIALE : L'EMPLOI, LE BIEN-ETRE DES SALARIES

- Développer et favoriser l'emploi : JOB BOOST

En 2017, Athélia et les 5 autres zones d'activité de l'Est de Marseille organisent la 2ème édition de la journée JOB BOOST. L'organisation se fera à la Ciotat en novembre 2017 pour la première fois. La journée consiste à un accompagnement et du conseil auprès de demandeurs d'emplois, dispensés par des professionnels des Ressources Humaines en activité dans les entreprises du Territoire.

- Fédérer les salariés des entreprises, animer les zones :

Une dizaine d'événements festifs sont organisés à l'attention de l'ensemble des collaborateurs pour favoriser les échanges entre les salariés et les entreprises.

- La Crèche inter-entreprises :

En 2017, La crèche affichera complet au niveau de la réservation de ses berceaux et entamera une réflexion sur l'agrandissement possible pour accueillir d'avantage d'enfants.

L'ENVIRONNEMENT : PRESERVER,
SENSIBILISER, AMELIORER

- Double certification ISO 14 001 et 50 001 pour Athélia Entreprendre

L'objectif est de monter des opérations collectives auprès des entreprises d'Athélia et de déployer des outils simples de gestion des consommations d'énergie, suivi des factures d'énergie, production des déchets... : un projet d'envergure qui permet l'embauche pendant deux ans d'un alternant en Master 1 et Master 2.

- Améliorer la mobilité des salariés sur Athélia

La plateforme de covoiturage d'Athélia compte déjà plus de 800 inscrits, soit 30% des salariés des entreprises adhérentes à Athélia.

- Améliorer les offres de transports en commun :
- Améliorer la sécurité des déplacements :
- La gestion collective des déchets

La Métropole Aix-Marseille-Provence participera à l'organisation de Job Boost en 2017 sur La Ciotat afin de développer et favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle. A charge de l'association d'identifier les freins au recrutement sur des métiers en tension de manière à projeter des actions ultérieures, rencontrées par les entreprises.

BUDGET PREVISIONNEL 2017

Le budget prévisionnel de 2017 est un budget équilibré ; Il s'élève à 282 700 euros.

Les dépenses par grands postes s'élèveraient à :

Salaires et charges : 110 000 euros
Achats : 7 000 euros
Services extérieurs et autres services extérieurs :
93 200 euros
Dotations amortissements (*) : 44 500 euros
Impôts et Taxes : 1 000 euros
Emplois des contributions volontaires en nature
27 000 euros
Total 282 700 euros

La masse salariale représente 38.91% du montant des dépenses.

Les recettes par grands postes s'élèveraient à :

Cotisations Entreprises : 94 000 euros
Produits financiers : 700 euros
Contributions volontaires en nature :
27 000 euros
MAMP : 20 000 euros
Ville de La Ciotat : 30.000 euros
Réserve parlementaire : 3 000 euros
Conseil départemental : 3 000 euros
Agence de services et de paiement (ex-CNASEA
emplois aidés) : 13 000 euros
Reprises sur amortissements et provisions (*) :
92 000 euros

Total 282 700 euros

(*) Subvention Ademe Région, provisionnée sur 3 ans, sur le projet de certification ISO 50 001.

La part d'autofinancement s'élèverait à 43,05% du total des ressources.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association Athélia Entreprendre. L'association a sollicité le Conseil de Territoire pour une subvention à hauteur de 20 000 euros et devra équilibrer en conséquence son budget prévisionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC le 13 juillet 2017 en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 n°HN 056-187/16/CM ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 n°FAG 002-542/16/CM.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- L'intérêt de soutenir la création et le développement des entreprises de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en leur proposant des services adaptés ;
- L'enjeu majeur que représente cette opération pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en termes de développement économique et d'emplois ;
- La cohérence avec la stratégie de développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le contrat de ville intercommunal, notamment son pilier « développement de l'activité et de l'emploi ».

DELIBERE

Article 1

Est attribuée une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association Athélia Entreprendre au titre de l'année 2017.

Article 2

Est approuvée la convention, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à l'association Athélia Entreprendre.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer ladite convention.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 – EST du CT1 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – chapitre 65 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » - Sous Politique B320.

Présents	105
Représentés	31
Voix Pour	122
Voix Contre	0
Abstentions	14

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

DEEN 004-817/17/CT

■ Attribution d'une subvention à l'association APAGE pour 2017- Approbation d'une convention

DPEATSV 17/15652/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En cohérence avec la stratégie de requalification et d'extension de fonciers économiques, la Métropole proposera, en 2018, une politique de soutien aux associations de zones d'activités. Dans l'attente, le soutien aux associations des zones d'activités (l'APAGE, Athélia Entreprendre, Cap Au Nord Entreprendre, la Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée, les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée et Roca Fortis) dans des actions de développement du nombre d'adhérents ou pour faciliter le recrutement de candidats dans des filières en tension permet de satisfaire aux orientations stratégiques priorisées.

Le Parc d'Activités de Gémenos a été créé en 1989, simultanément à ceux d'Aubagne et de la Ciotat, à l'initiative du Ministère de l'Industrie. L'objectif était de faire face à un contexte économique très difficile (la fermeture des Chantiers Navals de La Ciotat et de La Seyne sur Mer).

L'Association du Parc d'Activités de Gémenos, régie par la loi de 1865, a été créée en même temps que le Parc d'Activités et son périmètre est de 80 hectares. Tous les propriétaires sont adhérents mais les cotisants volontaires représentés par les locataires et les entreprises de la commune de Gémenos se situant en dehors de son périmètre sont également admis.

L'Association a pour rôle de :

- Défendre les intérêts des propriétaires,
- Mutualiser les actions vis-à-vis des nouvelles réglementations,
- Représenter les adhérents auprès des compétences territoriales,

- Communiquer, animer et promouvoir le Parc d'Activités,
- Assurer la bonne gestion du territoire du Parc d'Activités,
- Mettre en œuvre tout projet d'intérêt commun (exemple : mise en œuvre du tri sélectif des déchets).

L'Association du Parc d'Activités de Gémenos a également conçu et réalisé différents autres projets significatifs :

- la création d'une Crèche en 1994, la 1ère sur une Zone d'Entreprises en France
- la diffusion à partir de 2000, d'une Lettre d'information trimestrielle
- la réalisation d'un Site internet en 2008,
- le projet de Plan de Déplacement des Entreprises.

Aujourd'hui, le Parc d'Activités de Gémenos c'est :

- quelques 275 entreprises de tailles et activités très diversifiées,
- plus de 4 000 emplois.

Les actions 2017

- Faciliter la mise en adéquation des besoins des entreprises et les offres des demandeurs d'emplois.
- Permettre aux entreprises d'avoir les moyens humains de se développer et de pérenniser leurs activités.
- Recenser et mettre en adéquation l'offre et la demande d'emplois sur le territoire.
- Mettre en place des actions permettant la rencontre entre les offreurs et les demandeurs d'emplois.
- Renforcer les aides au développement des entreprises sur les thèmes suivants :
 - L'emploi
 - Mobilités (Plan de déplacement Inter Entreprises)
 - La gestion collective des déchets
 - La sécurité
 - La signalétique

En outre sur les prochains mois, la Métropole et l'Apage, à travers des rencontres avec les entreprises, identifieront les freins au recrutement. Si ce test est concluant, il pourrait être envisagé de lancer ultérieurement avec les partenaires de l'emploi un programme de recrutement sur les métiers en tension.

Budget prévisionnel

Salaires et charges : 39 750 euros
 Achats : 5 320 euros
 Services extérieurs et autres services extérieurs : 42 530 euros
 Impôts et Taxes : 700 euros
Total 88 300 euros

La masse salariale représente 45% du montant des dépenses.

Les recettes par grands postes s'élèveraient à :

Ventes de produits finis 2 000 euros
 Produits financiers 800 euros
 Entreprises : 52 000 euros

MAMP : 11 000 euros
 Conseil Départemental 13 : 2 500 euros
 Ville de Gémenos : 20 000 euros
Total 88 300 euros

La part d'autofinancement s'élèverait à 62% du total des ressources.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association APAGE. L'association a sollicité le Conseil de Territoire pour une subvention à hauteur de 11 000 euros et devra équilibrer en conséquence son budget prévisionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC le 13 juillet 2017 en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 n°HN 056-187/16/CM ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 n°FAG 002-542/16/CM.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- L'intérêt de soutenir la création et le développement des entreprises de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en leur proposant des services adaptés ;
- L'enjeu majeur que représente cette opération pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en termes de développement économique et d'emplois ;
- La cohérence avec la stratégie de développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence .

DELIBERE

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association APAGE au titre de l'année 2017.

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à l'association APAGE.

Article 3:

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer ladite convention.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 – EST du CT1 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – chapitre 65 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

Présents	105
Représentés	31
Voix Pour	122
Voix Contre	0
Abstentions	14

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

DEEN 005-818/17/CT

■ Attribution d'une subvention à l'association Roca Fortis Entreprises Développement pour 2017- Approbation d'une convention

DPEATSV 17/15655/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En cohérence avec la stratégie de requalification et d'extension de fonciers économiques, la Métropole proposera, en 2018, une politique de soutien aux associations de zones d'activités. Dans l'attente, le soutien aux associations des zones d'activités (l'APAGE, Athélia Entreprendre, Cap Au Nord Entreprendre, la Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée, les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée et Roca Fortis) dans des actions de développement du nombre d'adhérents ou pour faciliter le recrutement de candidats dans des filières en tension permet de satisfaire aux orientations stratégiques prioritaires.

La commune de Roquefort la Bédoule dispose sur son territoire de deux zones d'activités économiques.

- Les Fourniers, sur le site de l'ancienne cimenterie Romain Boyer, est un espace dédié aux activités artisanales d'une vingtaine d'entreprises et s'étend sur 5 ha développés et 5 ha en projet.
- La zone d'activités économiques de la Plaine du Caire, créée en 1986 par la Commune et étendue en 2013 par le Conseil de Territoire Marseille Provence s'étend sur 32 ha et accueille une centaine de TPE et PME.

L'ensemble représente environ un millier d'emplois.

Grâce à ce développement du foncier économique, la taille critique du nombre d'entreprises est atteinte et il est désormais nécessaire de fédérer ces entreprises en une association qui a pour missions de relayer leurs besoins locaux, développer les liens et le réseau entrepreneurial pour favoriser le dynamisme économique et créer de la richesse. C'est la raison pour laquelle l'association Roca Fortis Entreprises Développement s'est créée en juillet 2016. Elle est présidée par Hélène Cucherat, Présidente de l'entreprise C2H-CONSEILS.

L'Association a pour rôle de :

- Défendre les intérêts des entreprises du territoire de Roquefort La Bédoule et des communes à proximité,
- Mutualiser les actions vis-à-vis des nouvelles réglementations,

- Représenter les adhérents auprès des compétences territoriales,
- Communiquer, animer et promouvoir le Parc d'Entreprises,
- Assurer la bonne gestion du territoire du Parc d'Entreprises,
- Mettre en œuvre tout projet d'intérêt commun,

Aujourd'hui, l'association c'est :

- * 7 administrateurs,
- * 17 bénévoles,
- * 40 adhérents en mars 2017 (26 en novembre 2016),
- * 5 commissions :
 - Communication, Animation, Réseaux sociaux
 - Environnement, gestion des déchets
 - Développement des zones d'activité
 - Gestion et finances
 - Ressources humaines, emploi, formation

Les actions 2017

- Créer, mettre en ligne et animer d'un site internet dédié,
- Permettre aux entreprises d'avoir les moyens humains de se développer et de pérenniser leurs activités. Création d'une CVtèque en ligne sur le site internet de l'association,
- Continuer les actions de communication en vue d'accroître le nombre d'adhérents,
- Continuer les actions de sécurisation de la ZA de la Plaine du Caire en lien avec les collectivités,
- Mettre en place une gestion collective des déchets des entreprises,
- Améliorer la signalétique.

Dans cette phase de développement de l'association, la Métropole appuiera tout particulièrement la mise au point des outils de communication permettant le recrutement de nouveaux adhérents.

Budget prévisionnel

Salaires et charges :	8 600 euros
Achats :	4 500 euros
Services extérieurs et autres services extérieurs :	3 900 euros
Impôts et Taxes :	500 euros
Dotations aux amortissements :	1 000 euros
Total	18 500 euros

La masse salariale représente 46,49% du montant des dépenses.

Les recettes par grands postes s'élèveraient à :

Entreprises :	5 000 euros
MAMP :	9 500 euros
Réserve parlementaire :	3 000 euros
Ville de Roquefort la Bédoule :	1 000 euros
Total	18 500 euros

Il est proposé au Conseil de Territoire d'attribuer une subvention de 5 000 euros pour l'exercice 2017 à l'association Roca Fortis Entreprises Développement.

L'association a sollicité le Conseil de Territoire pour une subvention à hauteur de 9 500 euros et devra équilibrer en conséquence son budget prévisionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC le 13 juillet 2017 en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 n°HN 056-187/16/CM ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 n°FAG 002-542/16/CM .

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- L'intérêt d'accompagner la création d'une association d'entreprises du territoire pour fédérer les acteurs économiques locaux ;
- L'enjeu majeur de soutenir la création et le développement des entreprises de la Métropole Aix-Marseille Provence, en leur proposant des services adaptés ;
- Le rôle d'une association d'entreprises en termes de développement économique et d'emplois pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La cohérence avec la stratégie de développement économique de la Métropole Aix-Marseille Provence .

DELIBERE

Article 1

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros à l'association Roca Fortis Entreprises Développement au titre de l'année 2017.

Article 2

Est approuvée la convention, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à l'association Roca Fortis Entreprises Développement.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer ladite convention.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 – EST du CT1 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – chapitre 65 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » - Sous Politique B320.

Présents	105
Représentés	31
Voix Pour	122
Voix Contre	0
Abstentions	14

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

DEEN 006-819/17/CT

■ Attribution d'une subvention à l'association La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée - Approbation d'une convention

DPEATSV 17/15671/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En cohérence avec la stratégie de requalification et d'extension de fonciers économiques, la Métropole proposera, en 2018, une politique de soutien aux associations de zones d'activités. Dans l'attente, le soutien aux associations des zones d'activités (l'APAGE, Athélia Entreprendre, Cap Au Nord Entreprendre, la Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée, les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée et Roca Fortis) dans des actions de développement du nombre d'adhérents ou pour faciliter le recrutement de candidats dans des filières en tension permet de satisfaire aux orientations stratégiques prioritaires.

La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée a pour objet d'accueillir, animer et promouvoir les entreprises attirées par le projet Euroméditerranée.

Elle est présidée par Sandra Chalinat et totalise deux salariés. L'association couvre les entreprises implantées sur le secteur Euroméditerranée mais également celles qui sont intéressées par l'attractivité du projet. L'association totalise plus de 250 sociétés de l'aire métropolitaine.

L'association a pour missions :

- d'associer ses adhérents aux grands projets de la métropole : Euroméditerranée 1 et 2, Marseille 2013, ITER, etc ;
- de favoriser le business développement par le maillage au sein de l'association et avec le tissu associatif et économique environnant ;
- d'apporter des services de proximité : crèche d'entreprises, développement durable, transports ...
- d'œuvrer pour l'emploi et la formation.

En ce qui concerne le fonctionnement, l'association se compose en trois catégories de membre : les membres fondateurs avec la CCIMP et l'EPAEM, les membres actifs et les membres associés.

Le bilan 2016 de l'association

En 2016, 3156 personnes ont participé aux manifestations organisées par la Cité contre 2045 en 2015.

La Cité a bénéficié de 27 partenaires (dont principalement Euroméditerranée et la CCIMP). L'association a accueilli 33 nouveaux adhérents contre 21 sortis.

Quelques actions qui ont marqué l'année 2016 : Les visites (Hôtel Golden Tulip, Chantier Smartseille), les réunions d'informations « Lundi's », la journée de la Mobilité, la Semaine de la Propreté, les Déjeuners de l'innovation, les actions avec le collège Izzo (simulation entretien, Métierama), le concours de l'innovation : Med'innovant, les Cool Business Meeting, les petits déjeuners VIP et le salon Euromed'tier.

Par ailleurs, depuis 2008, le salon Euromed'Tier a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, d'attirer « les cols blancs » et d'identifier les profils en fonction des offres d'emploi proposées.

Le bilan de l'action Euromed'Tier 2016

Le thème 2016 du salon était « *Zoom sur l'évolution et la transition des métiers* ».

- 800 visiteurs sur une journée
- 225 participants aux conférences
- 180 participants aux ateliers
- 283 offres d'emploi
- 120 cv reçus en moyenne par stand- 4 recrutements

Programme Prévisionnel des actions 2017

L'organisation du salon Euromed'Tier s'intègre dans un programme d'action et manifestation qui comporte 4 grands domaines.

- le développement du territoire. Des visites de chantiers (thassalia, La Marseillaise) sont prévues. Des petits déjeuners « conférences VIP » sont organisées ainsi que des soirées « lundis » qui permettent d'aller découvrir les entreprises adhérentes. La journée de la mobilité est également organisée ainsi que des réunions de présentation concernant l'extension.

- Actions Business : Organisation de rendez-vous de Speed Dating Business, de déjeuners de l'innovation, et l'organisation du concours Med'Innovant.
- Promotion des actions de CCIMP/ EPAEM
- Emploi/ accompagnement TPE/PME : Salon Euromed'tier, l'organisation de petits déjeuners RH avec l'association Cap Au Nord Entreprendre (CANE), association des entrepreneurs de Marseille Nord, et un engagement autour de l'insertion.

Programme d'Euromed'Tier 2017

- Des stands d'information animés par les partenaires Emploi et Formation : le PLIE Emergences, Fongecif, la Mission Locale, l'APEC, Pôle Emploi et le Conseil Départemental
- Des ateliers coaching filmés par l'ADRIAM (Association pour le Développement des Relations Intercommunautaires Méditerranéennes), animés par la Mission Locale de Marseille.
- Cette année le thème général retenu est celui de « L'emploi à l'ère du digital »

Dans le cadre de son soutien à la Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée, Il est prévu que le Conseil de Territoire Marseille Provence participe pleinement au salon Euromed'Tier, qui aura lieu le 26 septembre prochain, à la Villa Méditerranée, en tant que membre du Comité de pilotage de l'organisation.

Budget prévisionnel de l'association

Le budget prévisionnel de 2017 est un budget équilibré. Le budget prévisionnel 2017 de l'association s'élève à 242722 euros

Les dépenses par grands postes s'élèveraient à :

Frais généraux : 33 650 euros
Frais personnels : 102 960 euros
Charges actions : 106 112 euros
Total 242 722 euros

La masse salariale représente 42,41 % du montant des dépenses.

Les recettes par grands postes s'élèveraient à :

Cotisations adhérents : 70 000 euros
Partenariats divers : 32 000 euros
Subvention de type « fonctionnement » : 4 400 euros
Contribution Métropole
10 000 euros
Contribution Conseil départemental 11 322 euros
Contribution CCIMP 45 000 euros
Contribution EPAEM : 70.000 euros
Total 42 722 euros

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 euros pour 2017 à la Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée, au titre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire Marseille Provence. L'association a sollicité le Conseil de Territoire à hauteur de 10 000 euros et devra équilibrer en conséquence son budget prévisionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC le 13 juillet 2017 en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 n°HN 056-187/16/CM ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 n°FAG 002-542/16/CM .

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- L'intérêt de soutenir l'animation et le développement des TPE et PME de la Métropole Aix-Marseille Provence, en leur proposant des réunions d'information ;

- L'enjeu majeur que représente l'opération Euromed'Tier pour la Métropole Aix-Marseille Provence en termes de développement économique et d'emplois ;
- La cohérence avec la stratégie de développement économique de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le contrat de ville intercommunal, notamment son pilier « développement de l'activité et de l'emploi ».

DELIBERE

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros à l'association la Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée.

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée relative à l'attribution de ladite subvention à l'association la Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 – EST du CT1 de la Métropole Aix-Marseille Provence – chapitre 65 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » - Sous Politique B320.

Présents	105
Représentés	31
Voix Pour	122
Voix Contre	0
Abstentions	14

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

■ Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence pour l'organisation des Rencontres de l'Innovation et de l'Industrie du Technopôle Marseille Provence - Approbation d'une convention

DPEATSV 17/15693/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Lieu emblématique de l'innovation technologique sur le territoire et lieu de rencontres et d'échanges, le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert participe chaque année aux Rencontres de l'Innovation et de l'Industrie qui sont organisées par la CCI Marseille Provence sur le site du Technopôle.

Les Rencontres de l'Innovation et de l'Industrie (format d'une demi-journée) sont destinées aux chefs d'entreprises et acteurs économiques locaux. Elles ont pour objectif de faire le point sur un savoir-faire, une technologie spécifique ou sur une problématique liée à l'entreprise.

Les organiser au Technopôle Marseille-Provence valorise les ressources technologiques, scientifiques et entrepreneuriales du Technopôle du territoire spécialisé en sciences de l'ingénieur, qui est un lieu ressource pour le développement d'innovation entrepreneuriales sur ses domaines d'excellence.

Cette collaboration événementielle avec la CCI Marseille-Provence s'inscrit dans les axes de la convention-cadre mise en place avec la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2017, où, notamment, la CCI Marseille-Provence capitalise sur sa relation de proximité avec le tissu entrepreneurial territorial pour relayer, promouvoir et opérer la stratégie économique de la Métropole pour le développement de filières à potentiel de croissance et d'innovation.

Les objectifs des Rencontres de l'Innovation et de l'Industrie :

- aider les entreprises à développer des réseaux d'affaires en générant des occasions de business entre les acteurs du développement économique local (entreprises, créateurs d'entreprises innovantes, laboratoires de recherches, ...),
- informer les entreprises sur de nouvelles opportunités de développement innovant,
- agir pour développer la notoriété des entreprises innovantes,
- informer et sensibiliser 80 à 100 participants majoritairement issus de TPE/PME de l'industrie (services à l'industrie),
- rapprocher les compétences scientifiques des acteurs du Technopôle Marseille-Provence et les porteurs de projets de développement innovant en lien avec la stratégie de développement économique du territoire.

Une manifestation est programmée en 2017. Un comité de pilotage mixte composé du Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et de la CCI Marseille-Provence a validé la thématique pour l'édition 2016 : La robotique et les interventions en milieu sous-marin: Des Technologies aux marchés

Programmation de la conférence :

- Mardi 5 décembre 2017 : La robotique et les interventions en milieu sous-marin: des technologies aux marchés

Comment le potentiel croisé de l'espace maritime métropolitain, des ressources et des acteurs de ses filières stratégiques et innovantes ouvrent la voie à de nouveaux marchés pour les interventions robotisées en milieu sous-marin.

Le budget total pour l'organisation des Rencontres de l'Innovation en 2017 est de 20 108,64 euros TC.

CHARGES	Montant de l'action € TTC	PRODUITS	Montant par partenaire en € TTC
Sous-traitance (conception graphique et mise en page, gardiennage MDI, location matériel...)	2 400,00 €	CCIMP	16 108,64 €
		MAMP	4 000,00 €
Honoraires (animation...)			
Déplacement / Missions	300,00 €		
Réceptif	3 300,00 €		
Salaires et charges	10 702,64 €		
Frais de structures	3 406,00 €		
TOTAL CHARGES	20 108,64 €	TOTAL PRODUITS	20 108,64 €

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

Il est proposé au Conseil de Territoire Marseille-Provence d'approuver la délibération relative au soutien de la CCI Marseille-Provence pour l'organisation des Rencontres de l'Innovation sur le Technopôle de Château-Gombert le 5 décembre 2017 pour un montant de 4 000 euros.

Ce soutien, de l'ordre de 2 000 euros pour l'édition 2016, a été porté à 4 000 euros en 2017, compte-tenu de la forte augmentation de l'affluence de la manifestation (120 participants vs 50 à 60), de la qualité des intervenants et de l'audience, et du format horaire (10h – 13h) qui mérite une réévaluation des prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° FCT 001-804/17/CT du 13 juillet 2017 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Jean Montagnac en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;

- La convention cadre de partenariat entre le Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence votée le 9 février 2017.

José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- L'intérêt de soutenir les Rencontres de l'Innovation et de l'Industrie.

DELIBERE

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 4 000 euros pour le soutien à la CCI Marseille-Provence pour l'organisation des Rencontres de l'Innovation au Technopôle Marseille-Provence à Château-Gombert le 5 décembre 2017.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à la CCI Marseille-Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer ladite convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence –CT 1- Sous Politique B320 – Chapitre 67 – Nature 6748 « Autres subventions exceptionnelles ».

Présents	105
Représentés	31
Voix Pour	122
Voix Contre	0
Abstentions	14

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET -

DEEN 008-821/12/CT

■ Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'animation du programme Association Les Entrepreneuriales en PACA pour la promotion 2017

Information du Conseil de Territoire DPEATSV 17/15670/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire.

Le programme « Les Entrepreneuriales® » a été initié en 2003 par l'association Réseau Entreprendre Atlantique avec KPMG Entreprise et le réseau des boutiques de Gestion pour encourager l'entrepreneuriat sur le campus nantais en offrant la possibilité à des étudiants de s'inscrire dans un processus d'apprentissage par l'action destiné à la création d'entreprise.

En 2006, l'Association Nationale Les Entrepreneuriales (ANLE) s'est créée afin d'assurer le déploiement du programme sur les autres régions de France.

Le programme « Les Entrepreneuriales en PACA » permet à des étudiants d'expérimenter, gratuitement, hors les murs de l'école, dans le cadre d'une « formation action », la démarche de création.

S'appuyant sur un dispositif pédagogique élaboré, bénéficiant d'interventions d'experts régionaux, accompagnés par des dirigeants d'entreprise, ils vont « apprendre en faisant » pendant 5 mois jusqu'à l'élaboration d'un Business Plan prêt à l'emploi.

Le programme repose sur :

- Une cible : à partir du Bac + 2 en cours, en équipe pluridisciplinaire, et porteur d'une idée d'activité innovante au stade du concept
- Une durée : entre novembre et avril de chaque année soit 200 heures d'apprentissage pour une équipe de 4 personnes

- Des ressources pour entreprendre :
 - o les soirées tools : intervention en présentiel d'experts et de professionnels issus du territoire
 - o Coaching des équipes
 - o Parrainage des équipes
- Un encadrement : Réseau Entreprendre impulse le programme sur les Campus. Chaque équipe bénéficie d'un accompagnement mensuel par un chef d'entreprise de Réseau Entreprendre®. Entre deux rendez-vous l'équipe conforte son projet aux réalités du marché et valide sa faisabilité économique et financière.
- Des écoles et des universités participantes : convaincus de l'intérêt professionnel du programme, les enseignants des cycles supérieurs valorisent la participation de leurs étudiant-es dans le cursus de formation
- Des projets créatifs et ambitieux : les étudiant-es portent les activités de demain
- La communauté : suite au jeu de rôle, des étudiant-es concrétisent leur projet avec le soutien d'experts et de chefs d'entreprise.
- Evaluations et soirée de Gala régional : Après l'apprentissage terrain les groupes remettent un dossier de création d'entreprise en fin de programme en mars. Les évaluations finales se matérialisent par une remise de diplômes et de Trophées lors d'une manifestation rassemblant tous les partenaires locaux, régionaux du monde économique institutionnel, privé et universitaire (avril).

BILAN 2016- 2017 (5^{ème} saison)

Quelques chiffres sur la promotion du Campus Aix-Marseille 2016- 2017 :

22 équipes (24 équipes en 2015-2016)
93 étudiants (99 étudiants en 2015-2016)
26 coachs

Programme d'action prévisionnel 2017- 2018 (6^{ème} saison)- périmètre campus d'Aix-Marseille Provence

Objectif :

Accompagner plus de 25 équipes pluridisciplinaires, représentant plus de 100 étudiants issus de l'ensemble des filières universitaires.

Budget

Le budget prévisionnel 2017-2018 s'élève à 237 700 euros (2016 : 258 900 euros. Les contributions volontaires sont valorisées).

dépenses		recettes	
Achats	6 900	Subventions d'exploitation publique	
Services extérieurs (assurance)	200	Métropole Aix-Marseille Provence	10 000
Autres services extérieurs (rémunérations, déplacements, frais divers de gestion)	47 400	Ville de Marseille	5 000
		Prive	
		Aides privées	19 000
		cotisations	20 500
TOTAL DEPENSES	54 500	Total RECETTES	54 500
*total contribution volontaire	183 600	total contribution volontaire	183 600
TOTAL BUDGET	237 700	TOTAL BUDGET	237 700

La subvention de 10 000 euros représente 18% du total des produits de subventions)

*Contribution volontaire (cf cerfa demande

Jury de recrutement (6persx3hx120€TTC/H)	2 160€
Jury final 24 000 € (40persx5hx120€TTC/H)	24 000 €
Superviseurs	5 760 €
Coachs (25persx6hx8toolsx120 TTC/H)	144 000 €
Experts (4persx2hx8 toolsx120€/TTC/H)	7 680 €
Total	183 600 €

Les actions proposées par ALEP s'inscrivent dans les orientations de la Métropole.

En 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué une subvention à l'ALEP de 10 000 euros ainsi reconduite à l'identique en 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération du 13 juillet 2017 du Conseil du Territoire portant élection de Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- L'intérêt de promouvoir et de développer sur la région PACA de l'entrepreneuriat auprès des étudiants au travers d'un dispositif pédagogique ;
- L'enjeu majeur que représente cette opération pour la Métropole Aix-Marseille Provence en termes de développement économique et d'emplois ;
- La cohérence avec la stratégie de développement économique de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le contrat de ville intercommunal, notamment son pilier « développement de l'activité et de l'emploi ».

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du rapport relatif à l'attribution d'une subvention de 10.000 euros au titre de l'année 2017 à l'ALEP.

DEEN 009-822/17/CT

■ Approbation de la convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique chez l'habitant - avec l'opérateur Orange

Information du Conseil de Territoire DPSI 17/15708/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire.

Le Plan National Très Haut Débit (PNTHD) mis en place par l'état vise à une couverture maximale du territoire en fibre optique.

Pour ce faire, l'Etat encourage les opérateurs de télécommunication privés à investir et "fibrer" le territoire partout où cela est rentable économiquement, il les encourage à s'entendre là où le potentiel économique ne permet pas la création d'infrastructures multiples et enfin, il participe à du co-financement sur les territoires où la rentabilité économique n'est pas avérée.

L'Etat a désigné l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) comme « arbitre » de l'équilibre public-privé dans le cadre du déploiement du très haut débit. Une vigilance toute particulière est portée d'une part, à la réalité des intentions des opérateurs, d'autre part au respect de leurs engagements.

L'ARCEP a défini 3 zones de densité dans le cadre du déploiement du PNTHD.

Zones très denses : Ce sont les zones où il y a une concurrence possible entre opérateurs par les réseaux. C'est à dire que plusieurs opérateurs peuvent construire leur réseau de bout en bout jusqu'à l'abonné avec une rentabilité avérée.

Zones moyennement denses : Ce sont les zones où il y a une rentabilité pour un seul opérateur. Dans ce contexte, l'ARCEP organise les conditions de mutualisation sur les réseaux (un seul réseau tiré pour plusieurs opérateurs), la concurrence s'exerçant sur les services.

Zones de faible densité : Ce sont les zones où il n'y a pas de rentabilité économique avérée ; la couverture en fibre optique ne peut se faire sans une intervention publique.

Dans les Bouches-du-Rhône, la zone très dense comprend la ville de Marseille où au moins quatre opérateurs interviennent.

Pour toutes les autres communes de la Métropole, toutes classées en zone moyennement dense, ORANGE et SFR, se sont positionnés et ont manifesté des engagements de déploiements, soit dans le cadre d'un principe d'exclusivité (zones conventionnées) défini à l'échelle d'une commune, soit en tant que chef de file d'un territoire avec co-financements d'autres opérateurs. L'objectif de fin de déploiement de ces zones a été fixé à 2022.

Cas particulier des Communes d'Istres, Fos-sur-Mer, Martigues et Port-de-Bouc : ces communes étaient classées en zone moyennement dense avec comme chef de file Sfr et disposaient déjà d'un réseau câblé de la société Numericable. Suite à son rachat de Numericable, l'opérateur Sfr s'est désengagé en 2015 à couvrir à 100% en fibre ces 4 communes, considérant les zones câblées comme déjà couvertes par du Très Haut Débit. Elles sont donc aujourd'hui ouvertes à la concurrence. Orange s'est positionné sur ces

4 communes dans le cadre d'un déploiement sans co-investissement. Les 2 opérateurs, Orange et Numericable sont donc présents sur ces 4 communes.

Cas particuliers de la commune de Gréasque : en 2012 Sfr n'a pas répondu à la proposition de co-investissement d'Orange sur cette commune, mais souhaite aujourd'hui y déployer la fibre. Les 2 opérateurs, Orange et Sfr sont donc présents sur Gréasque.

La Métropole se donne pour objectif de suivre les déploiements de l'initiative privée, dans l'esprit d'un aménagement numérique équilibré du territoire, conformément aux préconisations de la Mission Très Haut Débit qui définit au plan national la stratégie à tenir. L'intérêt est de suivre leurs déploiements, d'essayer de les prioriser, et d'apporter ainsi des réponses concrètes aux remontées de terrains en vue de la satisfaction des concitoyens.

Ce suivi se fait au moyen de l'élaboration de conventions multipartites qui formalisent les engagements des opérateurs, définissent la méthodologie qui sera mise en œuvre par les opérateurs et les modalités de suivi et de coopération des différentes parties dont les collectivités partenaires.

En cas de non tenue des engagements d'un opérateur, un constat de carence pourrait être constaté par la Mission très haut débit. Ce constat pourrait donner une légitimité à une intervention publique sur la zone concernée, au regard d'une procédure définie dans la présente convention.

La répartition des communes de la Métropole par opérateur et type de zone est jointe en annexe.

La convention définie avec Orange concerne donc les principes et actions qui seront retenus par l'opérateur

sur le territoire métropolitain, pour le déploiement du FTTH.

Elle contient dans son annexe 2, les éléments suivants : communes concernées dites en zones conventionnées, date de démarrage des travaux, nombre de « locaux » concernés, fin des déploiements etc....

Cette convention sera approuvée parallèlement par l'ensemble des partenaires que sont l'Etat (représenté par le Secrétariat Général Pour les Affaires Régionales), la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les intercommunalités intéressées par les déploiements d'Orange dont la Métropole Aix-Marseille-Provence et la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagne.

Elle sera signée par les représentants des différents partenaires et donnera lieu à un suivi par les services de la Métropole.

Il est proposé au bureau de la Métropole d'approuver la convention avec Orange qui définit les objectifs et modalités de coopération entre parties pour le déploiement du FTTH sur le territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017 ;

- Le Code des Postes et des Communications Electroniques ;
- La Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 sur les communications électroniques ;
- Le Programme National Très Haut Débit lancé en juin 2010 et dont les modalités ont été précisées les 27 avril et 27 juillet 2011 ;
- Le cadre général réglementaire applicable aux déploiements FTTH défini par l'Autorité de Régulation des Communications Electronique et des Postes (ARCEP).

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence envisage d'adopter une délibération approuvant la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat (représenté par le Secrétariat Général Pour les Affaires Régionales), la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et Orange relative à « la définition des objectifs et modalités de coopération entre les Parties concernant les déploiements FTTH dans les zones d'initiative privée et publique de la Métropole Aix-Marseille-Provence ».

DELIBERE

Article unique

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération relatif à l'approbation de cette convention.

DEEN 010-823/17/CT

■ Approbation d'une convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique chez l'habitant - avec l'opérateur Sfr

Information du Conseil de Territoire DPSI 17/15709/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire.

Le Plan National Très Haut Débit (PNTHD) mis en place par l'Etat vise à une couverture maximale du territoire en fibre optique.

Pour ce faire, l'Etat encourage les opérateurs de télécommunication privés à investir et "fibrer" le territoire partout où cela est rentable économiquement, il les encourage à s'entendre là où le potentiel économique ne permet pas la création d'infrastructures multiples et enfin, il participe à du co-financement sur les territoires où la rentabilité économique n'est pas avérée.

L'Etat a désigné l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) comme « arbitre » de l'équilibre public-privé dans le cadre du déploiement du très haut débit. Une vigilance toute particulière est portée d'une part, à la réalité des intentions des opérateurs, d'autre part au respect de leurs engagements.

L'ARCEP a défini 3 zones de densité dans le cadre du déploiement du PNTHD.

Zones très denses : Ce sont les zones où il y a une concurrence possible entre opérateurs par les réseaux. C'est à dire que plusieurs opérateurs peuvent construire leur réseau de bout en bout jusqu'à l'abonné avec une rentabilité avérée.

Zones moyennement denses : Ce sont les zones où il y a une rentabilité pour un seul opérateur. Dans ce contexte, l'ARCEP organise les conditions de mutualisation sur les réseaux (un seul réseau tiré pour plusieurs opérateurs), la concurrence s'exerçant sur les services.

Zones de faible densité : Ce sont les zones où il n'y a pas de rentabilité économique avérée ; la couverture en fibre optique ne peut se faire sans une intervention publique.

Dans les Bouches-du-Rhône, la zone très dense comprend la ville de Marseille où au moins quatre opérateurs interviennent.

Pour toutes les autres communes de la Métropole, toutes classées en zone moyennement dense, ORANGE et SFR, se sont positionnés et ont manifesté des engagements de déploiements, soit dans le cadre d'un principe d'exclusivité (zones conventionnées) défini à l'échelle d'une commune, soit en tant que chef de file d'un territoire avec co-financements d'autres opérateurs. L'objectif de fin de déploiement de ces zones a été fixé à 2022.

Cas particulier des Communes d'Istres, Fos-sur-Mer, Martigues et Port-de-Bouc : ces communes étaient classées en zone moyennement dense avec comme chef de file SFR et disposaient déjà d'un réseau câblé de la société Numericable. Suite à son rachat de Numericable, l'opérateur Sfr s'est désengagé en 2015 à couvrir à 100% en fibre ces 4 communes, considérant les zones câblées comme déjà couvertes par du Très Haut Débit. Elles sont donc aujourd'hui ouvertes à la concurrence. ORANGE s'est positionné sur ces 4 communes dans le cadre d'un déploiement sans co-investissement. Les 2 opérateurs, Orange et Numericable sont donc présents sur ces 4 communes.

Cas particuliers de la commune de Gréasque : en 2012 SFR n'a pas répondu à la proposition de co-investissement d'Orange sur cette commune, mais souhaite aujourd'hui y déployer la fibre. Les 2 opérateurs, Orange et Sfr sont donc présents sur Gréasque.

La Métropole se donne pour objectif de suivre les déploiements de l'initiative privée, dans l'esprit d'un aménagement numérique équilibré du territoire, conformément aux préconisations de la Mission Très Haut Débit qui définit au plan national la stratégie à tenir. L'intérêt est de suivre leurs déploiements, d'essayer de les prioriser, et d'apporter ainsi des réponses concrètes aux remontées de terrains en vue de la satisfaction des concitoyens.

Ce suivi se fait au moyen de l'élaboration de conventions multipartites qui formalisent les engagements des opérateurs, définissent la méthodologie qui sera mise en œuvre par les opérateurs et les modalités de suivi et de coopération des différentes parties dont les collectivités partenaires.

En cas de non tenue des engagements d'un opérateur, un constat de carence pourrait être constaté par la Mission très haut débit. Ce constat pourrait donner une légitimité à une intervention publique sur la zone concernée, au regard d'une procédure définie dans la présente convention.

La répartition des communes de la Métropole par opérateur et type de zone est jointe en annexe.

La convention définie avec Sfr concerne donc les principes et actions qui seront retenus par l'opérateur sur le territoire métropolitain, pour le déploiement du FTTH.

Elle contient dans son annexe 2, les éléments suivants : communes concernées dites en zones conventionnées, date de démarrage des travaux, nombre de « locaux » concernés, fin des déploiements etc., ...

Cette convention sera approuvée parallèlement par l'ensemble des partenaires que sont l'Etat (représenté par le Secrétariat Général Pour les Affaires Régionales), la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, le

Département des Bouches-du-Rhône, les intercommunalités intéressées par les déploiements de Sfr dont la Métropole Aix-Marseille-Provence et la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette.

Elle sera signée par les représentants des différents partenaires et donnera lieu à un suivi par les services de la Métropole.

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention avec Sfr qui définit les objectifs et modalités de coopération entre parties pour le déploiement du FTTH sur le territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017 ;
- Le Code des Postes et des Communications Electroniques ;
- La Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 sur les communications électroniques ;
- Le Programme National Très Haut Débit lancé en juin 2010 et dont les modalités ont été précisées les 27 avril et 27 juillet 2011 ;
- Le cadre général réglementaire applicable aux déploiements FTTH défini par l'Autorité de Régulation des Communications Electronique et des Postes (ARCEP).

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence envisage d'adopter une délibération approuvant la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat (représenté par le Secrétariat Général Pour les Affaires Régionales), la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et SFR relative à « la définition des objectifs et modalités de coopération entre les Parties concernant les déploiements FTTH dans les zones d'initiative privée et publique de la Métropole Aix-Marseille-Provence ».

DELIBERE

Article unique

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération relatif à la signature de cette convention.

DEEN 011-824/17/CT

■ Approbation de la création et de l'affectation d'une opération pour la restructuration du site de l'Anse du Pharo à Marseille 7ème arrondissement

Information du Conseil de Territoire

DPEAT 17/15449/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

L'anse du Pharo, à l'embouchure du Vieux-Port de Marseille, est un lieu historique d'accueil d'activités liées à la construction et à la réparation navale. Du fait de son ancienneté, celle-ci s'est organisée au fil de l'eau et de façon anarchique, déqualifiant ainsi un site remarquable par son environnement, tant naturel que patrimonial. Par ailleurs, ce site dispose de qualités techniques indéniables dont un slip-way de 70 mètres portée et de facilités d'accès, par tous modes, enviables.

Ce site, inclus dans le centre-ville, est fort convoité ; il a donc fait l'objet de nombreux projets d'aménagement mais qui n'ont pu aboutir car ne s'inscrivant pas dans une stratégie de long terme en associant les occupants actuels qui disposent d'un véritable savoir-faire et ont leur place dans l'offre technique des métiers du nautisme du littoral marseillais.

La Métropole Aix-Marseille-Provence Métropole, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, a souhaité engager les études de positionnement de ce site dans le marché de la réparation, l'entretien et la maintenance des embarcations de plaisance en s'inscrivant dans l'offre actuelle (pôles de la Ciotat, Marseille Sud, GPMM et l'Estaque).

Les deux premières phases d'études de l'existant ont permis de détailler les occupations actuelles, proposer des scénarios d'aménagement, et analyser les potentialités du marché de la réparation nautique de petite et moyenne plaisance.

La Métropole a ainsi validé des orientations d'aménagement de ce site dont la vocation sera de devenir une zone d'activité dédiée à la réparation, l'entretien et la maintenance de la petite et moyenne plaisance.

L'objectif à terme consiste donc à implanter et organiser des services dédiés à l'entretien / réparation de bateaux, couvrant l'ensemble de la gamme des besoins plaisanciers métropolitains, et disposant d'une palette compétitive de services et des équipements nécessaires à leur exploitation : ateliers, bureaux, parkings clients, postes à flot, espace à terre, aire de carénage et moyens de levage, sur un site sécurisé. Sur le littoral méditerranéen, ces pôles multiservices sont de plus en plus privilégiés par les plaisanciers qui y trouvent une diversité d'acteurs et de savoir-faire, préférables à un essaimage d'installations moins performantes.

Cette offre de service sera concentrée sur le segment des bateaux de 12 à 18 mètres. Celle-ci voisinera avec l'offre très spécifique en place du chantier Sainte Marie (jusqu'à 40 mètres). Ainsi, 30 entreprises, représentant 45 emplois, pourront être accueillies sur le site.

Les coûts prévisionnels estimés de cette opération s'élèvent à 10 800 000 euros HT, dont 9.5 millions d'euros pour les aménagements terrestres et maritimes : infrastructures et superstructures terrestres et maritimes (pontons, équipements).

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit confier prochainement à un concessionnaire, la SPL SOLEAM, la réalisation de cette opération.

La participation de la Métropole à l'opération est estimée à 4 000 000 euros HT, correspondant aux subventions à demander auprès des collectivités départementales et régionales.

Il est en conséquence proposé la création et l'affectation d'une opération pour la restructuration du site de l'Anse du Pharo (Marseille 13007).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n°DEV 012-1689/15 du 21 décembre 2015 relative à la convention n°17/0091 confiant à la SOLEAM la réalisation d'une étude de restructuration de l'anse du Pharo ;
- La délibération n°ECO 006-1051/16/CM du 17 octobre 2016 portant sur l'avenant n°1 à la convention n°17/0091 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- La nécessité de disposer d'une opération d'investissement sur le Budget Principal pour procéder à la restructuration du site de l'Anse du Pharo.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du rapport «Approbation de la création et de l'affectation d'une opération pour la restructuration du site de l'Anse du Pharo à Marseille 7ème arrondissement ».

DEEN 012-825/17/CT

■ **Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2016 - Approbation de l'avenant n°14 à la concession d'aménagement n°98/432 - La Barasse - à Marseille 11ème arrondissement relatif à la prolongation de sa durée de deux ans en portant son échéance au 9 décembre 2019 et modifiant le montant de la participation de la collectivité au coût de l'opération - Délibération qui annule et remplace la délibération du 13 juillet 2017**

**Avis du Conseil de Territoire
DGDE 17/15792/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7.I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après.

Par délibération n°98/870 EUGE du 30 novembre 1998, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la concession d'aménagement de « La Barasse » (n°98/432) confiée à la SPL Soleam (ex SEML Marseille Aménagement).

Par arrêté du 7 juillet 2000 Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont la commune de Marseille est membre.

En conséquence du transfert automatique des compétences, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée dans tous ses droits et obligations à la Communauté Urbaine Marseille Provence

En partie Est du terrain, le lotissement d'activités du Parc de la Barasse a été livré en 2007.

La partie Ouest, d'environ 5 hectares, doit accueillir le pôle d'échange de la Barasse et l'opération SNCF Réseau, consistant en la création d'une 3^{ème} voie ferroviaire Marseille-Aubagne. En outre, il était prévu également sur ce site des travaux d'infrastructure consistant à réaliser deux voies supplémentaires, un quai et un passage souterrain par RFF (travaux réalisés par RFF en 2014), la construction d'une halte ferroviaire (travaux réalisés par RFF en 2014).

Dans l'attente de la livraison par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du parking définitif de 250 places attenant à la halte ferroviaire, le parking provisoire de 100 places de stationnement réalisé au second semestre 2014 par la Soleam avait été mis en service de manière concomitante avec l'ouverture à l'exploitation de la 3^{ème} voie de la ligne ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon et de la halte ferroviaire de la Barasse le 14 décembre 2014.

L'occupation anarchique par des caravanes au mois de novembre 2015 de ce parking et de celui réalisé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en 2015, a donné lieu à l'intervention des forces de l'ordre en vue de leur évacuation, et à la fermeture de ces deux équipements, fermeture demeurant à l'heure actuelle.

Par ailleurs, la commercialisation du solde des terrains appartenant à Soleam a été suspendue en attendant que le tracé de la 4^{ème} voie Marseille-Aubagne-Toulon soit précisé. Les emprises foncières devant faire l'objet d'une cession auprès de SNCF réseau (emprise voies et halte ferroviaires) et de MPM (pour le parking) devront être adaptées en fonction du tracé retenu. La décision ministérielle sur les propositions de tracé sur le secteur de la Barasse est attendue avant l'été 2017.

Aussi, la concession d'aménagement a été prorogée de deux ans, par délibération DEV 003-20/11/15 CC, afin que la Soleam puisse accompagner le concédant dans cette réflexion, du 20 novembre 2015.

Suite à la réalisation par la SOLEAM du parking provisoire de la halte ferroviaire ouverte à l'exploitation par la SNCF le 14 décembre 2014, l'opportunité d'envisager un complément d'aménagement sur ce site semble d'affirmer afin d'y créer un véritable pôle d'échange multimodal qui répondrait également à des besoins plus larges, dont les études de mobilité et de déplacement lancées conjointement par la Métropole et la SOLEAM sur le secteur élargi de la Valentine permettront en 2018 de définir l'ampleur.

Aussi, il convient donc d'acter dès à présent la nécessité de proroger de deux années supplémentaires la durée de la concession d'aménagement pour permettre à la SOLEAM d'accompagner son concédant dans la réflexion sur l'aménagement du pôle multimodal et l'achèvement du

développement immobilier du site de la Barasse. Cette prorogation (portant ainsi l'échéance de la concession au 9 décembre 2019), ainsi qu'une rémunération forfaitaire de 50 000 euros pour la mission d'accompagnement définie ci-dessus sont intégrées dans le CRAC soumis pour approbation au Conseil de la Métropole, et le remboursement de l'avance consentie par le concédant sera différé à la clôture de l'opération.

Il convient donc d'annuler la précédente délibération n°ECO 001-2314/17/CM approuvée le 13 juillet 2017 et qui prévoyait une fin de la concession fixée au 9 décembre 2017, puisque les hypothèses et orientations prises lors de l'élaboration de ce CRAC sont caduques.

Le montant de la participation de la collectivité au coût de l'opération passe de 1 749 632 euros à 1 772 452 euros.

L'objet du présent rapport est :

- de proposer l'approbation du CRAC ci-joint, arrêté au 31 décembre 2016, dont les montants prévisionnels en dépenses et en recettes s'élèvent à 6 254 184 euros TTC, soit une augmentation de 3.76 % par rapport au CRAC précédent (6 027 710 euros TTC) ;
- de proposer l'approbation de l'avenant n°14 qui proroge de deux années la durée de la concession en portant son échéance au 9 décembre 2019 et modifie la participation du Concédant au coût de l'opération, ainsi qu'il en découle du CRACL, arrêté au 31 décembre 2016 et soumis à approbation

Ce bilan s'analyse de la manière suivante :

DEPENSES :

En hausse :

- Le poste Travaux et Honoraires techniques est en hausse (+ 15 000 euros HT), du fait de la constitution d'une provision pour imprévus
- La rémunération forfaitaire (+50 000 euros HT) compte tenu de la prorogation de la concession

En baisse :

- Le poste aléas et imprévus (- 5 682 euros HT)
- Les charges de gestion (-31 667 euros HT)
- La rémunération sur dépenses (-4 862 euros HT)

RECETTES :

En hausse :

La participation de la Métropole (+22 820 euros HT), compte tenu de la prorogation de la concession

La participation du concédant à l'opération passe de 1 749 632 euros à 1 772 452 euros TTC, soit 1.3% de plus que le CRAC précédent.

L'avance de 900 000 euros, versée en 2004, sera remboursée en fin de concession, en 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération n°ECO 007-1052/16/CM du 17 octobre 2016 portant sur l'approbation de l'avenant n°13 ;
- La délibération n°ECO 006-1370/16/CM du 15 décembre 2016 portant sur l'approbation du CRAC arrêté au 31 décembre 2015 ;
- La délibération n°ECO 001-2314/17/CM du 13 juillet 2017 portant sur l'approbation du CRAC arrêté au 31 décembre 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2016, relatif à la concession d'aménagement n°98/432 « la Barasse » confiée à la SOLEAM et d'approuver l'avenant n°14 qui proroge de deux années la durée de la concession et modifie le montant de la participation du concédant au coût de l'opération.

DELIBERE

Article unique:

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole « Concession d'aménagement la Barasse ». Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2016. Approbation de l'avenant n°14 qui proroge de deux années la durée de la concession et modifie le montant de la participation du concédant au coût de l'opération.

Présents	105
Représentés	31
Voix Pour	122
Voix Contre	0
Abstentions	14

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

DEEN 013-826/17/CT

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la réalisation du Technocentre Henri Fabre sur la ZAC des Florides à Marignane

Information du Conseil de Territoire DPEATSV 17/15830/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire.

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement économique, la Métropole Aix Marseille Provence s'est engagée dans la réalisation du projet Henri Fabre. Ce projet né en fin 2011 à la suite de la Conférence Régionale de l'Industrie Provence-Alpes-Côte-d'Azur, traduit la volonté des acteurs publics de déployer et mettre en cohérence des initiatives concrètes au service du développement industriel de la région pour « bâtir l'industrie du Futur ».

Le projet Henri Fabre repose sur une démarche collective qui réunit les entreprises, les acteurs du monde de la formation, de la recherche et de l'innovation, autour de deux axes : la mécanique / matériaux / procédés du futur / ingénierie numérique et virtuelle et plus globalement dans les Services Avancés à l'industrie.

Le Technocentre sera un lieu modulable et évolutif. Il permettra de mener des programmes à travers des projets collaboratifs inter filières et des partenariats technologiques entre industriels et académiques, d'accélérer l'émergence de nouvelles technologies, usages ou marchés, de faciliter la diversification des PME et de contribuer à l'attractivité du territoire comme à son essor industriel. Il sera une vitrine des compétences et des innovations technologiques réalisées sur les axes stratégiques du projet. C'est un lieu de collaboration et de fertilisation croisée.

L'offre de services aux entreprises du Technocentre est actuellement mise en œuvre sur le Technoparc des Florides dans le Technocentre « Phase 0 », outil de préfiguration sur 2100m², exploité pour le compte des industriels par l'association Team Henri Fabre. Avec 7 filières industrielles engagées, 200 entreprises accompagnées et 2 M€ de moyens technologiques mis à disposition par les entreprises, il a d'ores et déjà rempli ses objectifs.

Au vu de ces résultats positifs, les entreprises utilisatrices et l'association Team Henri Fabre ont souhaité passer à l'étape suivante.

Pour cela, il est prévu la construction d'un ensemble immobilier de 13.500 m² environ, composé de plateformes industrielles, de plateaux tertiaires et d'espaces communs, sur un terrain du Technoparc des Florides à Marignane.

Le coût prévisionnel estimé de cette opération s'élève à un montant de 29 Millions d'Euros HT environ, dont 26 Millions pour les travaux d'aménagement et de construction du Technocentre Henri Fabre.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite confier la réalisation de cette opération de construction à la SPL SOLEAM, par convention de mandat.

Par cette convention de mandat, la SPL SOLEAM sera chargée de coordonner la finalisation des études de programmation de l'opération avec la Team Henri Fabre, de lancer les concours de Maîtrise d'œuvre ou de Conception –Réalisation, et de piloter les travaux de construction.

Il est en conséquence proposé la création d'une opération d'investissement pour la réalisation de cette opération pour un montant total de 35 000 000 d'Euros TTC soit 29 166 666 d'Euros HT, correspondant au montant de l'Autorisation de Programme ouverte en 2016.

Afin de mener à bien cette opération qui est la traduction d'une volonté des différents acteurs publics et privés, la Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de solliciter des engagements financiers auprès des différentes collectivités partenaires et de l'Etat.

L'obtention de subventions publiques comme les engagements locatifs préalables des industriels sur au moins 50 % des surfaces seront un préalable à la réalisation de cette opération. Un plan de financement prévisionnel sera approuvé par délibération et viendra préciser les participations des acteurs publics et privés pour cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de procéder à la réalisation du Technocentre Henri Fabre sur le Technoparc des Florides à Marignane.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du rapport relatif l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement sur le budget principal, concernant la réalisation du Technocentre Henri Fabre sur le Technoparc des Florides à Marignane, pour un montant de 29 166 666 euros HT soit 35 000 000 euros TTC.

Commission "Voirie"

VOI 001-827/17/CT

■ Réalisation d'une bretelle routière souterraine entre le boulevard Schloesing et l'entrée du tunnel Prado-Carénage à Marseille 8ème et 10ème arrondissements - Approbation de l'avenant n°9 au contrat de concession n° 90/493 du tunnel Prado Carénage de l'avenant n°2 au contrat de concession n° 08/030 du tunnel Prado Sud et d'une convention tripartite avec les deux sociétés concessionnaires

**Avis du Conseil de Territoire
DIFRA 17/15816/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218.7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport au Conseil de la Métropole présenté ci-après :

Contrat de concession n°90/493 relatif au Tunnel Prado Carénage :

Le 05 octobre 1987, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a décidé de lancer un concours de concession pour la réhabilitation du tunnel Prado Carénage aux fins de circulation automobile et son exploitation en vertu de l'article L153-1 du Code de la Voirie Routière.

Le 06 février 1989, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a désigné la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (SMTPC) lauréate du concours et a approuvé le contrat de concession lui confiant le financement, la conception, la construction et l'exploitation du tunnel routier Prado-Carénage pour une durée de 30 ans à compter de sa mise en service qui a eu lieu le 18 septembre 1993.

Le tunnel Prado-Carénage est un tunnel routier d'une longueur de 2450 mètres, à deux niveaux de circulation unidirectionnels comprenant chacun 2 voies de 3 mètres de large. Il relie :

- depuis le nord de Marseille : l'Autoroute A55 / le centre-ville aux quartiers Est de la ville (Menpenti, Stade Vélodrome - Ganay, Parc du 26ème centenaire) ;
- depuis l'Est de Marseille : l'Autoroute A50 au centre-ville / secteur Euroméditerranée, via le tunnel du Vieux Port.

Le coût initial des investissements (hors frais financiers) s'est élevé à 228 millions d'euros HT, valeur 2017.

La concession Prado Carénage a été modifiée à plusieurs reprises : depuis 1993, sept (7) avenants ont apporté des adaptations d'ordre essentiellement tarifaires au contrat initial. Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a également approuvé, dans sa séance du 19 décembre 1994, l'avenant n°3 au contrat de concession pour régularisation des travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation du tunnel et allongement de la durée de la concession de deux ans, portant ainsi la durée initiale à 32 ans.

Par ailleurs, dans sa séance du 27 juin 2005, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a approuvé l'avenant n°8 au contrat de concession. Cet avenant confiait à SMTPC la réalisation des accès et des aménagements intérieurs de la liaison souterraine « Rège » entre la rue Louis Rège et le tunnel Prado Carénage.

Le montant des travaux liés au Tunnel Rège correspond à un investissement complémentaire de 16,9 millions d'euros HT, en valeur 2017.

Contrat de concession n°08/030 relatif au Tunnel Prado Sud :

Dans sa séance du 18 décembre 2006, le Conseil de la Communauté Urbaine a approuvé le principe du recours à une Délégation de Service Public sous forme d'une Concession de Service Public en vue de la réalisation et de l'exploitation du Tunnel Prado Sud à Marseille, ouvrage de liaison à péage permettant de relier le Tunnel Prado Carénage et l'autoroute A50 avec l'avenue du Prado et le boulevard Michelet.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, le conseil de la Communauté Urbaine a retenu dans sa séance du 08 février 2008 comme concessionnaire la Société Prado Sud.

Le contrat prévoyait une durée de concession de 46 ans à compter de sa notification.

La convention de Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation du Tunnel Prado Sud a été signée le 06 mars 2008 et notifiée le 14 mars 2008.

Le tunnel Prado Sud est un tunnel routier d'une longueur de 1300 mètres environ, à deux niveaux de circulation unidirectionnels comprenant chacun 2 voies de 3 mètres de large. Il relie :

- depuis le Nord de Marseille : l'Autoroute A55 / le centre-ville aux quartiers Sud de la ville (Plages du Prado, Stade Vélodrome – Jean Bouin), via le tunnel du Vieux Port et le tunnel Prado Carénage ;
- depuis l'Est de Marseille : l'Autoroute A50 aux quartiers Sud de la ville (Plages du Prado, Mazargues, Saint-Giniez).

Dans sa séance du 28 juin 2013, le conseil de la Communauté Urbaine a approuvé l'avenant n°1 au contrat de concession ayant pour objet d'intégrer les coûts supplémentaires induits par les modifications de projet et de méthode résultant notamment des réserves et recommandations du Commissaire Enquêteur prises en compte par le concessionnaire à la demande de l'Autorité Délégante. La durée de la Concession a été prolongée d'un an, portant sa durée totale à 47 ans. Le tunnel Prado Sud a été mis en service le 16 novembre 2013.

En définitive, le coût des investissements (hors frais financiers) depuis le début du contrat s'élève à 187 millions d'euros HT, valeur 2017.

1. PRESENTATION DU PROJET DE BRETELLE D'ACCES ET DE DEGAGEMENT AU TUNNEL PRADO CARENAGE

1.1 NECESSITE DE CREATION DE LA BRETELLE SCHLÖESING :

1°) Depuis la mise en service du Tunnel Prado Carénage en 1993, les conditions de circulations dans son environnement immédiat ont notablement évolué.

Ainsi, la sortie de l'ouvrage vers le Chemin de l'Argile, qui a connu un important développement immobilier au cours des années 2000 (projet Cap Est...), connaît des situations d'engorgement fréquentes à l'origine de remontées de queue dans l'ouvrage souterrain, et notamment au niveau de la zone d'échanges du Péage. Pour des raisons de sécurité à l'intérieur des ouvrages routiers souterrains, ces situations de congestion nécessitent des fermetures temporaires du tunnel pour assurer une régulation du trafic en rapport avec les remontées de file constatées.

La réalisation de la Bretelle Schlœsing permettra donc d'améliorer la sécurité d'exploitation du Tunnel Prado Carénage en offrant une sortie libre vers le bd Schlœsing dont la capacité de trafic est adaptée au flux de circulation du tunnel Prado Carénage.

Par ailleurs, l'ensemble des tunnels Marseillais est considéré comme un axe « rouge » et donc prioritaire pour les forces de maintien de l'ordre et pour les secours. Les congestions constatées à l'entrée ou à la sortie du tunnel Prado Carénage constituent par conséquent un « point noir » dans le dispositif de sécurité et de secours. La continuité TPC-Bretelle Schlœsing viendra fluidifier cet axe en direction de sites majeurs tels que le Stade Vélodrome, le palais des sports, le métro...

La bretelle Schlœsing créera un accès supplémentaire au Tunnel Prado Carénage pour le Bataillon des Marins Pompiers en cas d'intervention dans l'un ou l'autre des tubes du TPC. Elle deviendra également un axe permettant l'évacuation d'urgence des usagers en cas de congestion en sortie du TPC vers l'A50 ou en cas d'incendie dans le TPC.

Enfin la mise en place d'un système de lecture automatique de plaques d'immatriculation, prévue dans le cadre de l'avenant, permettra d'envisager une évolution du péage vers un fonctionnement en « Free Flow » (=flux libre), améliorant de fait la sécurité de circulation à l'entrée/sortie du tunnel Prado

Carénage (par suppression d'un dispositif accidentogène).

2°) Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de déplacement urbain, la Métropole Aix-Marseille-Provence projette d'étendre le réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à La Castellane, au Sud jusqu'à Boulevard urbain Sud.

Au sud de la place Castellane, l'extension est envisagée sur l'avenue Cantini, la place Ferrié, le bd Schlœsing, le carrefour Dromel puis jusqu'au Boulevard Urbain Sud, traverse de la Gaye.

Ce projet présente un intérêt stratégique pour l'agglomération à plusieurs titres.

Il entre pleinement dans l'objectif de la Métropole Aix-Marseille-Provence de développer son réseau de transports collectifs en site propre (TCSP) et il contribue au rééquilibrage de la desserte des populations sur une aire urbaine plus vaste.

Cette extension augmentera le rayonnement et l'efficacité de l'ensemble du réseau de TCSP de l'agglomération.

Il permettra vers le sud, la desserte de la ZAC de la Capelette et des hôpitaux et désenclavera certains des quartiers les plus densément peuplés de la ville. D'autre part, l'extension du réseau de tramway au sud contribuera à la création de deux pôles d'échanges multimodaux, l'un à la station Sainte-Marguerite Dromel, l'autre à la jonction avec le projet de Boulevard Urbain Sud, boulevard de la Gaye.

Cet itinéraire tramway nécessite la suppression des passerelles de la place du général Ferrié, ce qui entraînera un report au sol de la circulation concernée. Pour rétablir la liaison entre les quartiers Est et Sud-Est de la Ville avec le réseau structurant de voiries que constitue l'itinéraire de transit tunnel Prado-Carénage, tunnel Vieux-Port, tunnel Major / tunnel Joliette, et au-delà les autoroutes A50 et A55, il est nécessaire de créer une nouvelle bretelle d'accès et de dégagement au tunnel Prado Carénage.

Il ressort des études réalisées que le rétablissement du fonctionnement des échanges routiers ne sera possible que par la création de cette bretelle souterraine d'accès et/ou dégagement au tunnel Prado Carénage.

L'utilisation de cet équipement, qui rétablira les possibilités de dessertes et de transit du quartier, sera gratuite, elle ne fera l'objet d'aucune facturation complémentaire des gestionnaires à l'égard des usagers qui pourront ainsi traverser la place du Général Ferrié :

- En provenance du bd Schlœsing et s'engager vers le Tunnel Prado-Carénage, et rejoindre l'autoroute A50,

- Ou en provenance de l'Axe Littoral (A7/A55, tunnel Joliette, tunnel du Vieux Port, tunnel Prado Carénage) et s'engager vers le Bd Schløesing et les quartiers Est/Sud-Est de la ville.

Pour le développement équilibré de l'aire métropolitaine, parallèlement au renforcement de l'attractivité des transports collectifs, le rôle stratégique de certains axes de voirie structurants est réaffirmé.

Ainsi la stratégie globale du schéma multimodal d'infrastructures routières a pour objectif de rétablir les connexions entre le système autoroutier et le réseau local sur des voies adaptées, plutôt que sur des voies urbaines aujourd'hui engorgées. Les flux de circulation ainsi réorientés permettront de requalifier les voies auparavant saturées.

A l'horizon 2023, le PDU prévoit :

- L'achèvement du réseau primaire de contournement de l'agglomération marseillaise (L2 + Boulevard Urbain Sud),
- La requalification de la rocade du Jarret en Boulevard Urbain diminuant ainsi la place de la voiture au profit des modes doux, des piétons et de l'environnement,
- La requalification du Cours Lieutaud.

Ainsi le projet de bretelle Schløesing permettra un accès direct à l'Autoroute du Littoral depuis le Boulevard Schløesing pour permettre l'allègement de la circulation sur le Jarret.

Ce réseau cohérent d'infrastructures viaires hiérarchisées constitue un système performant de protection et d'apaisement de l'hyper-centre.

1.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OUVRAGE PROJETE

La Bretelle Schløesing sera une liaison routière souterraine à une voie de circulation par sens, la largeur des voies de circulation étant de 3 mètres, reliant directement le boulevard Schløesing et l'accès du péage du tunnel Prado Carénage.

Le cadre bidirectionnel présentera :

- une longueur d'environ 855 mètres, incluant :
- une section de 360 mètres située à l'extrémité du tunnel Prado Sud transférée du périmètre de la Concession Prado Sud dans le périmètre de la Concession du tunnel Prado-Carénage par la convention tripartite,
- une section d'environ 495 mètres à construire (trémie d'entrée/sortie comprise) ;
- un gabarit limité à la circulation des véhicules inférieurs à 3,20 mètres ;

La circulation à l'intérieur de la Bretelle Schløesing sera interdite aux poids lourds et aux véhicules de transport de matières dangereuses ;

L'ouvrage sera équipé de l'ensemble des installations et matériels nécessaires à la sécurité des usagers conformément à la réglementation et aux interfaces d'exploitation avec les tunnels Prado Sud et Prado Carénage.

2. SCHEMA CONTRACTUEL PROPOSE

2.1 HISTORIQUE

Par courrier du 07 janvier 2014, le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a exprimé au Président de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage sa volonté de revoir la clause de paysage de la concession Prado Sud relative à la réalisation du Boulevard Urbain Sud, et par voie de conséquence de faire évoluer les liens unissant l'exploitation du Tunnel Prado Carénage et du Tunnel Prado Sud.

A ce titre, il a demandé à la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage d'étudier une solution de dénivellation de la circulation routière sous la place Ferrié permettant d'assurer le fonctionnement du carrefour Ferrié en tenant compte du passage prioritaire des tramways entre l'avenue Cantini et le boulevard Schløesing, tel qu'envisagé dans le cadre du projet d'extension de la ligne T3 entre Castellane et le boulevard de la Gaye mené par la Collectivité.

Compte tenu de la dimension de l'ouvrage à créer, de sa gratuité, de l'environnement urbain dans lequel il s'insère, et de son caractère techniquement indissociable, particulièrement au regard de l'imbrication des équipements ou installations de sécurité, avec ceux exploités par la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage, les études réalisées ont conduit les services de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à envisager avec la société concessionnaire du Tunnel Prado Carénage, la possibilité de faire réaliser cet ouvrage dans le cadre d'une prolongation de son contrat de délégation de service public.

Deux projets d'avenants et une convention tripartite ont été établis en ce sens et approuvés au Conseil Communautaire du 21 décembre 2015.

Par lettre du 18 février 2016, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, a demandé au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence (venant aux droits de la Communauté Urbaine à compter du 01 janvier 2016) de bien vouloir retirer cette délibération, aux motifs que :

- les avenants envisagés modifiaient substantiellement l'un des éléments essentiels du contrat de délégation initial,
- les travaux et prestations projetés auraient dû être soumis à une procédure de mise en concurrence.

Compte tenu des observations formulées, le Conseil de la Métropole, dans sa séance du 28 avril 2016, a procédé au retrait de ladite délibération et a demandé au Président de la Métropole, de proposer des solutions techniques, juridiques et financières permettant de réaliser la prolongation de la ligne 3 du tramway en direction du Sud dans des conditions acceptables pour le fonctionnement urbain et soutenables pour les finances de la collectivité.

Les Services de l'Etat ont été sollicités sur les solutions permettant de formaliser un schéma contractuel juridiquement sécurisé, rendant possible la réalisation de la bretelle Schlœsing.

2.2 EVOLUTION DU CONTEXTE JURIDIQUE

Ainsi, une réunion de travail sous l'égide de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, en présence de la Métropole et des différents services de l'Etat s'est tenue le 28 Février 2017. Le Préfet a fait appel à cette occasion à une Mission Interministérielle (FIN INFRA), pour disposer des éléments d'expertises juridiques, techniques et financières, en vue d'analyser les propositions faites par la Métropole pour la réalisation de cette opération.

Parallèlement le Conseil d'Etat a admis, dans un important arrêt du 23 décembre 2016 relatif au Plan de Relance Autoroutier, un schéma contractuel comparable à celui qui fait l'objet du présent rapport en considérant :

«...que les travaux en cause, dont le montant n'est pas supérieur à 50% du montant des contrats initiaux, ont pour objet soit de répondre aux risques liés à l'accroissement du trafic, soit d'améliorer la sécurité routière, qu'ils répondent ainsi à des besoins d'intérêt général et qu'ils sont devenus nécessaires pour assurer l'exploitation des concessions et, d'autre part, qu'un changement de concessionnaire serait impossible du fait des liens étroits entre les équipements concernés et les biens et services concédés et de nature à entraîner, pour l'Etat, une augmentation substantielle des coûts en raison des indemnités qui seraient dues ».

Cette décision se fonde notamment sur les dispositions de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession qui a été transposée par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 avec entrée en vigueur à la date du 1er avril 2016.

Le 2° de l'article 36 du décret dispose qu'un contrat de concession peut être modifié notamment :

« Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 37, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la double condition qu'un changement de concessionnaire :

- a) *Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale ;*
- b) *Présenterait pour l'autorité concédante un inconvénient majeur ou entraînerait pour lui une augmentation substantielle des coûts ».*

A la lueur de l'interprétation faite par le Conseil d'Etat dans l'arrêt du 23 décembre 2016 précité, le schéma contractuel envisagé répond aux dispositions du 2° de l'article 36 du décret dès lors :

- qu'il porte sur des travaux qui sont devenus nécessaires après l'attribution de ces concessions,
- que les travaux et services qui seraient intégrés dans le périmètre de la concession du Tunnel Prado Carénage restent en-deçà du seuil de 50% du montant initial de cette concession
- que des raisons techniques, notamment d'interopérabilité des trois tunnels pour répondre aux prescriptions de sécurité résultant de la « réglementation Mont-Blanc » (instruction technique n°2000-63 du 25 Aout 2000), rendent impossibles le changement de concessionnaire ou, sauf impossibilité totale, présenteraient un inconvénient majeur et dans tous les cas une augmentation substantielle des coûts (résiliation ou modification des concessions existantes, absence de gestion centralisée avec dédoublement des coûts afférents ...).

2.3 MISES A JOUR DU SCHEMA CONTRACTUEL

Suite à la rencontre avec les services de l'Etat, des études ont été conduites visant à définir les caractéristiques définitives du projet, le modèle économique précis intégrant notamment des études de circulation mises à jour compte tenu des délais écoulés, mais aussi, l'impact de l'évolution de divers projets urbains et routiers en périphérie de la zone concernée par la réalisation de la liaison souterraine projetée.

Ces études complémentaires ont permis d'optimiser le schéma initialement envisagé en décembre 2015 en intégrant les améliorations sensibles des conditions financières (baisse du taux d'actualisation, fiscalité, ...). Ces améliorations significatives ont un impact substantiel sur la durée de prorogation de la concession Prado Carénage.

3. CONTENU DE L'AVENANT N°9 AU CONTRAT DE CONCESSION PRADO CARENAGE

3.1 OBJET ET CONTENU DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles la Métropole confie au concessionnaire le financement, la conception, la

construction, l'exploitation et l'entretien-maintenance de la Bretelle Schlœsing, et de modifier en ce sens le périmètre de la Concession du tunnel Prado-Carénage. La Bretelle Schlœsing est une liaison routière souterraine à cadre bidirectionnel, à une voie de circulation par sens reliant directement le boulevard Schlœsing et l'accès du péage du tunnel Prado Carénage comprenant :

- un tronçon de l'actuel Tunnel Prado Sud d'une longueur de 360 mètres environ (le « Tronçon Prado Sud ») qu'il conviendra de transférer de cette concession à la concession du tunnel Prado Carénage moyennant une indemnisation versée par la Société marseillaise du tunnel Prado Carénage (SMTPC) à la société Prado Sud,
- un tronçon de 495 mètres (trémie d'entrée/sortie comprise) à construire.

Le coût des études, et des travaux de conception et de réalisation de la Bretelle s'établit à 47,202 millions d'euros HT valeur août 2017.

L'indemnité de transfert du tronçon Prado Sud s'élève à 49,783 millions d'euros HT.

Pour amortir les coûts de financement, conception, construction de ce second tronçon ainsi que de financement de l'indemnité de transfert du Tronçon Prado Sud tout en assumant les charges d'exploitation et d'entretien-maintenance afférentes, l'avenant prévoit une prorogation de la durée de la concession de 7 ans et 11 mois.

Par ailleurs dans un objectif d'amélioration de la régulation du trafic, l'avenant prévoit d'étudier la mise en place d'une modulation du tarif de base défini à l'article 39 du cahier des charges de la Concession, selon les périodes en vue d'assurer une meilleure gestion du trafic.

L'entrée en vigueur intégrale de l'avenant est soumise à un certain nombre de conditions dont l'intervention d'une décision favorable de la Commission européenne sur la compatibilité du Projet Schlœsing avec les règles d'aides d'État en matière de compensation de service public.

3.2 JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

La nouvelle bretelle Schlœsing ne générera aucun trafic vers le Tunnel Prado Sud en provenance ou en direction du Boulevard Schlœsing. Elle est un complément et un prolongement indissociable du Tunnel Prado Carénage.

En effet :

1) Fonctionnellement et réglementairement (Interopérabilité des équipements)

La sécurité routière dans les tunnels est un objectif prioritaire pour l'Etat, en charge de délivrer les autorisations de leur exploitation après examen des dossiers de sécurité.

L'Instruction Technique N°2000-63 du 25 Aout 2000 qui fait suite à la catastrophe du Mont-Blanc impose ainsi une rigueur extrême dans les procédures d'interventions et de communication entre les exploitants de tunnels. Ainsi quel que soit le degré de permanence et surveillance, les mêmes équipements de sécurité du tunnel ne doivent pouvoir être commandés à un moment quelconque que depuis un seul poste de contrôle-commande. Ceci ne fait pas obstacle à l'existence éventuelle de plusieurs postes à condition qu'ils ne puissent pas être en fonction simultanément.

C'est précisément la raison pour laquelle les tunnels Prado-Carénage et Prado Sud sont exploités par le même exploitant, SMTPC (par convention passée entre les deux sociétés concessionnaires). Ces deux tunnels disposent ainsi de leurs propres équipements, mais c'est la même personne qui est chargée des interventions dans les deux tunnels. Cela implique la coordination et la mise en commun des outils de gestion des équipements de sécurité respectifs (réseau d'appel d'urgence, vidéosurveillance et DAI, GTC, ventilation/désenfumage, réseau IP, PC, etc.).

Les scénarios de désenfumage en cas d'incendie activent de nombreux équipements sur les deux ouvrages de manière à sécuriser en urgence le tunnel impacté (fermeture des barrières de péage, activation des PMV, neutralisation de voie pour les secours etc.) C'est dans ce schéma que s'inscrit la bretelle Schlœsing, pour garantir le caractère unitaire de l'exploitation et répondre aux exigences de sécurités imposées pour ce type d'ouvrage.

A noter en outre, que les tunnels Prado Sud et Prado-Carénage sont dans le prolongement des tunnels exploités en régie par la Métropole ; ouvrages implantés dans la continuité d'un maillage autoroutier (A7, A50, A55) exploité par la Direction des Routes Méditerrané (DirMed), ce qui nécessite déjà une coordination très forte avec d'autres exploitants. Si un événement majeur intervient dans l'un des tunnels, cela doit nécessairement conduire aux bonnes actions coordonnées dans les autres tunnels.

Confier l'exploitation de la bretelle Schlœsing à SMTPC permet :

- d'assurer la sécurité dans les tunnels successifs de traversée de la ville;
- une continuité dans l'exploitation des tunnels Prado Sud et Prado-Carénage.
- des interventions de sécurité totalement coordonnées en cas d'événements significatifs et simultanés dans ces différents ouvrages.

Le Dossier Sécurité pour la bretelle Schlœsing devra être approuvé par le Préfet, et s'inscrira dans la continuité des Dossiers Sécurité existants.

2) Physiquement :

La nouvelle bretelle Schlœsing est indissociable du tunnel Prado Carénage et notamment au niveau de raccordement à l'échangeur du « tronçon Prado Sud » rétrocedé. Sa création nécessite des modifications de l'échangeur (travaux et équipements) pendant l'exploitation des deux tunnels.

En effet, compte tenu de l'exigüité des ouvrages existants et de l'environnement urbain du site, il ne peut être envisagé de créer une nouvelle voie dédiée au trafic en provenance et à destination du Bd Schlœsing dans le « tronc commun » Prado Sud / Schlœsing et dans la zone de péage.

Ainsi, les installations existantes de la zone de péage, exploitées par SMTPC, devront être modifiées pour organiser, gérer et percevoir le péage des tunnels payants (Prado Sud et Prado Carénage) et distinguer la circulation de la nouvelle bretelle d'accès affectée d'une gratuité d'utilisation.

3) Difficulté de réalisation des travaux sous exploitation des tunnels

L'exploitation des tunnels Prado Carénage et Prado Sud doit être maintenue pendant toute la durée du chantier de construction de la bretelle Schlœsing.

La construction du nouvel ouvrage par un maître d'ouvrage extérieur, alors même que le tunnel relevant de la concession de Prado Sud (et de l'exploitation par SMTPC) demeure en service, sur un nœud routier drainant des flux de circulation de cette envergure, serait d'une grande complexité, et pourrait entraîner des risques pour les deux concessions en cours.

4) Difficulté de réalisation des travaux et de gestion de la circulation en surface

La réalisation du chantier doit aussi intégrer la régulation des flux de circulation hors tunnels au moment – notamment - du démontage des passerelles de la Place Général Ferrié ce qui exige une coordination très fine à mener au moment de l'exécution de l'ouvrage, pour limiter l'impact négatif sur l'exploitation des deux tunnels et l'ensemble de la circulation du quartier.

3.3 INCIDENCES FINANCIERES DE L'AVENANT

Au plan financier, l'impact de cet avenant conduit à mettre à la charge de SMTPC un investissement supplémentaire estimé à 96,985 M€ auquel il convient d'ajouter des frais financiers intercalaires de portage du coût du chantier.

Cet investissement supplémentaire est entièrement supporté par SMTPC, sans contribution de la Collectivité.

Afin de permettre au concessionnaire de financer ces investissements (dont l'accès est gratuit) et sans possibilité d'augmentation des tarifs pour les usagers pour des raisons d'acceptabilité du tarif, un allongement de la durée du contrat est rendu nécessaire.

La durée d'allongement a été calculée de façon à assurer un strict équilibre entre les charges nouvelles imposées au concessionnaire pour la réalisation du Projet Schlœsing et les recettes induites par le Projet.

La durée d'allongement du contrat a donc été calculée dans le respect des règles européennes qui imposent que « le montant de la compensation ne doit pas dépasser ce qui est nécessaire pour couvrir le coût net de l'exécution des obligations de service public, compte tenu d'un bénéfice raisonnable. »

La durée d'allongement a été calculée de manière à ce que les flux projet, à savoir les flux d'excédent brut d'exploitation diminués des investissements et de la charge d'impôt sur les sociétés à partir du 1er janvier 2017, actualisés au taux de 6,91%, soient strictement identiques dans un scénario « sans l'avenant » et dans un scénario « avec avenant ». Ce taux d'actualisation est très proche de celui utilisé par l'Etat dans les discussions portant sur le troisième Plan de Relance Autoroutier. Il permet de répondre aux exigences de l'encadrement de 2012 sur la notion de « bénéfice raisonnable » pour ce secteur en fonction du type de travaux concernés, du mécanisme de compensation et du niveau de risque supporté, en particulier en milieu urbain.

Cette méthode a le mérite d'être exhaustive, et de tenir compte de l'ensemble des paramètres financiers impactés par l'avenant, notamment l'allongement de la durée, la variation des recettes d'exploitation, des investissements, des coûts d'exploitation, des charges fiscales, du Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

Il ressort des modélisations effectuées qu'une augmentation de la durée du contrat de 7 ans et 11 mois est nécessaire pour assurer au concessionnaire une équivalence de flux de trésorerie.

En effet, cet allongement de durée permet d'aboutir à un flux projet actualisé sur la durée restant à courir du contrat strictement équivalent entre les deux scénarios étudiés (avec et sans avenant).

Par ailleurs, il est à noter que l'impact de cet avenant sur la valeur totale du contrat s'élève à + 29%, le chiffre d'affaire total en euros 2017 passant de 1 031 millions d'euros HT à 1 329 millions d'euros HT.

3.4 EVOLUTIONS DE L'AVENANT

Par rapport à l'avenant présenté en décembre 2015, le projet d'avenant présente une optimisation de la durée de prorogation qui est substantiellement diminuée. La durée de 11 ans et 2 mois du projet d'avenant de décembre 2015 est ainsi réduite, dans le projet d'avenant, à 7 ans et 11 mois.

La répartition des risques entre le concédant (la Métropole) et le concessionnaire a, par ailleurs, été légèrement améliorée au profit du concédant.

Ces optimisations ont été rendues possibles notamment par une amélioration des conditions financières (baisse du taux d'actualisation, fiscalité, ...).

Par ailleurs si les raisons évoquées ci-dessus rendent nécessaire de procéder par voie d'avenant, il a été souhaité que ce mode opératoire s'accompagne de la participation des PME aux marchés de travaux que conclura le concessionnaire. Il est donc imposé au concessionnaire de faire réaliser par des petites et moyennes entreprises et des artisans, l'exécution de travaux, fournitures ou services à hauteur de 15 % des coûts de conception et de réalisation de la Bretelle Schløesing (hors frais financiers et indemnité de transfert du Tronçon Prado Sud).

4. CONTENU DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION PRADO SUD

4.1 OBJET ET CONTENU DE L'AVENANT

L'avenant n°2 au contrat de concession Prado Sud a pour objet principal de retirer le « Tronçon Prado Sud » du périmètre de la concession et de tirer les conséquences à la fois de ce retrait et de « l'environnement économique » du Tunnel Prado Sud ainsi reconfiguré. Il s'agit notamment de la « concurrence » que créera pour cet ouvrage l'ouverture de la liaison Schløesing gratuite et de la redéfinition des infrastructures existantes ou à venir (par rapport à la situation imaginée à la date de conclusion de la concession) susceptibles d'impacter l'exploitation du Tunnel Prado Sud.

Le retrait du Tronçon Prado Sud et la perception d'une indemnité versée par la Société marseillaise du tunnel Prado Carénage (SMTPC) à la société Prado Sud est sans incidence sur la durée de la concession et sur le montant des tarifs de péage compte-tenu de l'altération des recettes d'exploitation qui résultera tant de la situation de concurrence de la nouvelle liaison que de la redéfinition des infrastructures existantes ou à venir.

Enfin à l'occasion de cet avenant il a également été demandé au concessionnaire de renoncer à toute action, recours ou réclamation à l'égard de la Collectivité pour tout fait, demande ou préjudice lié à l'exécution de la Concession antérieurement à la signature de l'avenant.

L'entrée en vigueur intégrale de l'avenant est conditionnée à l'entrée en vigueur de l'avenant n°9 à la concession du tunnel Prado Carénage.

4.2 JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

La durée de concession initiale est maintenue compte tenu :

- du caractère très concurrentiel de la future liaison souterraine Schløesing gratuite ;

- des modifications des clauses de paysage par rapport au contrat initial.

La perte de fréquentation et l'écrêtement de la montée en puissance prévisionnelle du trafic TPS, liés à la création de ce nouvel ouvrage, rendent nécessaire le maintien de la durée initiale et des tarifs de péage en vigueur pour maintenir l'équilibre économique initiale de la concession : dans le cadre de ce projet d'avenant n°2, la valeur du contrat diminue de 6%, le chiffre d'affaires passant de 763,785 M€ dans le scénario sans avenant à 714,429 M€ dans le scénario avec avenant (euros courants), soit une baisse de 49,36 M€.

4.3 INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

La contribution de la Collectivité à la DSP du Tunnel Prado Sud (limitée à une subvention d'investissement de 34, 38 M€ HT après avenant N°1) n'est pas modifiée par l'avenant N°2 au contrat de concession.

L'impact de cet avenant sur la valeur totale du contrat est négatif, de l'ordre de - 6 %.

4.4 EVOLUTIONS DE L'AVENANT

Par rapport au projet d'avenant délibéré en décembre 2015, le projet soumis à la présente Commission a évolué sur les points suivants :

- la renonciation par le concessionnaire à toute action, recours ou réclamation à l'égard de la Collectivité pour tout fait, demande ou préjudice lié à l'exécution de la Concession antérieurement à la signature de l'avenant,
- la réécriture de la clause de paysage (Annexe 5 = Hypothèses de l'étude de trafic sur les aménagements, ouvrages et tarifs du Tunnel Prado Carénage dont le Concessionnaire a tenu compte).

5. CONTENU DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, SMTPC ET SPS

5.1 OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

La Convention Tripartite a pour objet d'organiser les conditions et modalités du transfert du Tronçon Prado Sud du périmètre de la Concession Prado Sud dans le périmètre de la Concession Prado-Carénage, et de tous les équipements et installations présents sur la section ou utiles à son exploitation pour la réalisation de la Bretelle Schløesing.

Elle prévoit le transfert des garanties, des risques ainsi que le versement par la Société marseillaise du tunnel Prado Carénage (SMTPC) à la société Prado Sud d'une indemnité de transfert représentative de la valeur du Tronçon Prado Sud.

L'entrée en vigueur intégrale de la Convention Tripartite est conditionnée à l'entrée en vigueur de l'avenant n°9 à la concession du tunnel Prado Carénage.

5.2 JUSTIFICATIONS DE LA CONVENTION

La valeur financière du Tronçon Prado Sud, 49,783 millions d'euros HT, a fait l'objet d'une évaluation par le cabinet d'Expertise Galtier, en date de juillet 2017, dont la mission a consisté à analyser les coûts de construction immobilisés et leurs ventilations afin de déterminer le montant de l'investissement initial et en déduire le montant net des immobilisations à céder.

C'est sur la base de ces travaux (et donc de la valeur comptable des ouvrages transférés) que la valeur du tronçon a été évaluée.

7. CONCLUSION

En définitive le dispositif contractuel présenté au conseil à travers ces deux avenants et cette convention tripartite permet de créer une nouvelle bretelle d'accès et de dégagement au tunnel Prado Carénage répondant à la problématique de report au sol de la circulation concernée par la suppression des passerelles de la place du général Ferrié et au risque majeur d'engorgement du trafic routier.

Par rapport aux avenants et convention tripartite délibérés en décembre 2015, le dispositif aujourd'hui est :

- juridiquement plus solide puisque fondé sur une jurisprudence favorable du Conseil d'Etat rendue en décembre 2016 dans un montage relativement similaire,
- économiquement optimisé avec une durée de prorogation de la concession du Tunnel Prado Carénage de 7 ans et 11 mois à la place de 11 ans et 2 mois.

Les deux avenants et la convention tripartite sont soumis à la Commission de Délégation de Service Public.

En conséquence il est demandé au Conseil de Métropole :

- d'approuver les projets d'avenants n°9 à la concession du Tunnel Prado Carénage, d'avenant n°2 à la concession du Tunnel Prado Sud et de convention tripartite,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants et cette convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Les délibérations n°89/096/UCV du 6 février 1989 et n°90/163/E du 5 mars 1990 du Conseil Municipal de Marseille ;
- La délibération VOI 5/580/CC du 27 juin 2005 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les délibérations VOI 001-242/08/CC du 8 février 2008 et VOI 006-395/13/CC du 28 juin 2013 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis de la Commission de délégation de Service Public.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de réaliser une liaison souterraine, gratuite pour les usagers, d'accès et de dégagement au Tunnel Prado Carénage reliant le boulevard Schœsling le tunnel Prado

Sud et l'autoroute A50 et permettant en outre de requalifier la place du général Ferrié et d'assurer le passage du tramway sur cette place dans des conditions de circulation satisfaisantes ;

- Qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de confier la réalisation de cet ouvrage à la Société du Tunnel Prado-Carénage, dans le cadre d'un avenant au contrat de concession entre la Métropole et cette société, prolongeant de 7 ans et 11 mois la durée de cette concession de manière à pouvoir assurer le financement du nouvel ouvrage sans participation de la Métropole et dans le respect de l'équilibre économique et financier de cette concession ;
- Qu'il convient, pour minimiser le coût de ce nouvel ouvrage, de réutiliser la partie terminale du tunnel Prado Sud et qu'il est nécessaire, pour ce faire, de conclure d'une part un avenant avec la société qui en est concessionnaire, et d'autre part une convention tripartite avec les deux sociétés concessionnaires afin de définir les modalités techniques et financières du transfert de cette partie d'ouvrage de la concession du tunnel Prado Sud vers la concession du tunnel Prado Carénage ;
- La faisabilité juridique de ce schéma contractuel au regard notamment des textes récemment entrés en vigueur et de la jurisprudence récemment rendue par le Conseil d'Etat ;
- L'opportunité économique du dispositif proposé limitant la prorogation à 7 années et 11 mois.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Présents	105
Représentés	31
Voix Pour	108
Voix Contre	20
Abstentions	8

Adoptée

Ont voté contre :

Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Catherine CHAZEAU - Vincent COULOMB - Josette FURACE - Vincent GOMEZ - Louisa HAMMOUCHE - Garo HOVSEPIAN - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Stéphane MARI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Nathalie PIGAMO - Muriel PRISCO - Roger RUZÉ - Nouriaty DJAMBAE -Gérard POLIZZI.

Se sont abstenus :

Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO

VOI 002-828/17/CT

■ **Approbation du principe d'une Délégation de Service Public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire Marseille Provence**

Avis du Conseil de Territoire DRM 17/15621/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, l le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, subrogée dans les droits de la Communauté urbaine depuis le 1^{er} janvier 2016, exerce la compétence « voirie et signalisation » sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, il lui revient la gestion de quatre tunnels routiers (le tunnel du Vieux Port, le tunnel de la Major, le tunnel Joliette et le tunnel St Charles) sur le territoire Marseille-Provence.

Par délibération n° 001-446/11/CC du 8 juillet 2011, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'enlèvement de véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités, afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité des ouvrages.

Par délibération n°001-476/12/CC du 29 juin 2012, ont été approuvés le choix de la société GIBBES PHARO comme délégataire du service public et le contrat de délégation de service public accompagné de ses annexes.

Ce contrat, initialement conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa notification au délégataire, soit à compter du 18 juillet 2012, a fait l'objet d'un avenant de prolongation de douze mois, temps strictement nécessaire pour mener à bien une nouvelle procédure de passation. La dite délégation arrivera en conséquence à terme le 17 juillet 2018.

Ce mode de gestion ayant donné satisfaction en termes de qualité du service, il est proposé de confier de nouveau à un tiers le service d'enlèvement des véhicules légers (et de leur annexe tractée) en panne ou accidentés dans les 4 tunnels précités dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage, pour une durée de 5 ans.

Le service d'enlèvement doit fonctionner 24H/24H, tous les jours de l'année, les samedis, dimanches et jours fériés compris

Le futur délégataire devra, dès réception d'un appel du Poste Central Tunnels (PC Tunnels), se rendre auprès du véhicule en difficulté dans les plus brefs délais et en respectant les procédures d'intervention indiquées par l'exploitant des tunnels.

Il devra ensuite évacuer le dit véhicule des ouvrages vers son garage (ou atelier) ; il reviendra à l'utilisateur de prendre ultérieurement contact avec son assurance pour diriger éventuellement le véhicule vers un autre garage.

Le titulaire du contrat prélèvera directement auprès des usagers les redevances qui lui resteront acquises. Les montants des dites redevances ainsi que leur modalité de révision, seront proposés par les candidats dans leurs offres et approuvés par le Conseil de Métropole.

Le futur délégataire sera désigné au terme d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et celles de son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie pour avis, conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des transports ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La délibération n°001-476/12/CC du 29 juin 2012 portant approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par MPM ;
- La délibération n°002-2100/17/CM en date du 18 mai 2017 portant approbation de l'avenant à la délégation de service public ;
- Le rapport de présentation joint en annexe explicitant les modes de gestion envisageables, les raisons du choix de la délégation de service public et décrivant les caractéristiques des principales missions demandées au délégataire ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le contrat de délégation de service public n°12/087 arrive à terme le 18 juillet 2018 ;
- Qu'au vu du rapport de présentation joint à la délibération du Conseil de Métropole, la délégation de service public sous forme d'un affermage, apparaît être le mode de gestion le mieux adapté pour l'enlèvement de véhicules légers en panne ou accidentés dans ces tunnels.

DELIBERE

Article unique

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation du principe d'une délégation de Service Public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole sur le territoire Marseille Provence.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

VOI 003-829/17/CT

■ **Approbation d'une convention relative aux études de déviation et de protection des réseaux de communications électroniques avec Orange dans le cadre des travaux du Boulevard Urbain Sud - Section - Echangeur Florian/Chemin du Vallon de Toulouse - à Marseille 9ème et 10ème arrondissements**

Avis du Conseil de Territoire DIFRA 17/15442/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

Par délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud.

D'une longueur totale de 8,5 km, le projet du Boulevard Urbain Sud (BUS) constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et à la rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

D'une logique de contournement du centre-ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a évolué progressivement vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Par ailleurs, le projet du Boulevard Urbain Sud a été déclaré d'Utilité Publique, par Arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 08 septembre 2016. Par délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, désormais maître d'ouvrage de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2016, a déclaré d'intérêt général la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la Traverse Parangon et l'échangeur Florian, à Marseille (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

Lors des études de conception, le maître d'œuvre de l'opération a réalisé les enquêtes réseaux sur la totalité de l'itinéraire du BUS.

Les concessionnaires, et notamment Orange, dont les infrastructures sont situées dans l'emprise du projet du BUS ont été contactés et plusieurs réunions de travail ont été organisées afin de définir les conditions techniques et financières des dévoiements et protections de réseaux.

Après analyse des plans réseaux fournis par Orange, dans le périmètre de l'opération, il apparaît qu'une partie des réseaux de communications électroniques situés dans l'emprise du projet, était impactée par les travaux du BUS.

La réalisation du BUS nécessite donc le déplacement ou la protection d'une partie des réseaux de communications électroniques d'Orange, afin de les rendre compatibles avec les aménagements projetés.

Pour ce faire, Orange doit réaliser les études relatives à la déviation et à la protection de ses réseaux de communications électroniques.

La présente convention précise les modalités de réalisation de ces études et de leur prise en charge financière. Leur finalité consiste en l'élaboration d'un projet de dévoiement et de protection des réseaux de communications électroniques d'Orange, afin de les rendre compatibles avec la réalisation du Boulevard Urbain Sud.

Les travaux seront réalisés par le concessionnaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage la réalisation d'une première phase de travaux entre l'échangeur Florian et le Chemin du Vallon de Toulouse. La présente convention ne porte que sur cette section du projet. Les autres sections seront traitées ultérieurement, par des conventions d'études spécifiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole ;
- L'Arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 08 septembre 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de Conseil de la Métropole.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'en préalable aux travaux de la section du Boulevard Urbain Sud comprise entre l'échangeur Florian et le Chemin du Vallon de Toulouse, il est nécessaire qu'Orange approfondisse les études de déviation ou de protection de ses réseaux de communications électroniques ; sans incidence financière pour la collectivité ;
- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

VOI 004-830/17/CT

■ Approbation d'une convention d'études entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Auchan France pour l'amélioration des conditions d'accès au centre commercial Saint Loup depuis le Boulevard Urbain Sud à Marseille - 10ème arrondissement

Avis du Conseil de Territoire DIFRA 17/15800/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L5218.7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport au Conseil de la Métropole présenté ci-après :

Par délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet du Boulevard Urbain Sud (B.U.S) entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a délivré l'arrêté d'Utilité Publique des travaux du B.U.S le 08 septembre 2016.

La section du B.U.S entre l'échangeur Florian et la rue Verdillon comprend une succession de trois tranchées couvertes sur environ 1 km, dont les travaux vont prochainement être engagés.

Le centre commercial Auchan Saint-Loup est impacté par le projet du B.U.S au niveau de la rue Achille Marcel par la suppression d'une sortie et par la suppression de l'accès depuis le rond-point Charles Haddad.

La société Auchan a fait réaliser plusieurs études, concluant dans certaines hypothèses, à des difficultés dans l'écoulement du trafic aux abords du centre commercial. Certaines dispositions techniques étaient ainsi envisagées pour améliorer le fonctionnement : création de deux bretelles d'accès depuis les tranchées couvertes du B.U.S, aménagement de carrefours, élargissements ponctuels de rues.

La Métropole accepte que la société Auchan approfondisse les études de ces ouvrages, afin notamment d'en préciser le coût.

La convention ci-jointe définit le contenu de ces études et leurs modalités de réalisation.

Au terme de cette phase d'études, prise en charge financièrement intégralement par la société Auchan, et si la réalisation effective du projet est décidée, une offre de concours d'Auchan pour la réalisation des ouvrages sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole pourrait ensuite être envisagée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles;
- La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral n° 2016-41 du 08 septembre 2016 ;
- La lettre de saisine du président de Conseil de la Métropole.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Considérant qu'il est nécessaire d'approfondir les études techniques pour préciser les ouvrages à réaliser en vue d'améliorer l'accès au centre commercial Auchan Saint-Loup depuis le Boulevard Urbain Sud ;
- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article Unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

VOI 005-831/17/CT

■ Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de financement des études de projet et des travaux relatifs à la gare de la Blancarde à Marseille - 4ème arrondissement

Avis du Conseil de Territoire DIFRA 17/15698/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218.7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport au Conseil de la Métropole présenté ci-après :

La création de la 3ème voie de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne s'accompagne d'un programme de travaux sur quatre gares ou haltes multimodales sur le territoire de Marseille Provence Métropole : Blancarde (13004), la Pomme (13011), Saint Marcel (130011), et la Barasse (13011).

A ce titre, par délibération DTUP 001-514/12/BC du 26 octobre 2012, des conventions de financement des études de projet et des travaux des aménagements intermodaux des gares et haltes de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'Etat, RFF et la SNCF ont été approuvées.

Par délibération DTM 006-1322/15/CC du 25 septembre 2015, un avenant n°1 à la convention n°13/1052 relative à la gare de la Blancarde a eu pour objet de modifier le délai compte tenu de la prolongation de la durée de l'opération sur le périmètre «mise en accessibilité des quais» sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseaux. Ainsi le programme avait été prolongé de 50 mois sans modification financière.

Depuis cette convention et son avenant n°1, le quai central s'est avéré trop bas pour respecter les normes de mise en accessibilité et nécessite par conséquent d'être rehaussé.

La méthodologie de réalisation des travaux et le phasage sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseaux se sont complexifiés suite à de fortes contraintes de réalisation (mise en place de portiques d'accès à la gare, durées de plages travaux réduites, se calant entre le projet de Marseille-Blancarde, accès permanent au Technicentre indispensable induisant des plages travaux non simultanées rendant difficiles les accès au quai 2-3 et au quai 1 et l'amenée / repli du matériel et des matériaux...), augmentant la complexité de l'opération.

Ainsi le présent avenant n°2 à la convention de financement des études de Projet et des travaux relative à la gare de Marseille Blancarde porte sur la prise en compte de la nouvelle consistance des travaux à réaliser et du nouveau plan de financement associé, sans incidence sur la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DTUP 001-514/12/BC du 26 octobre 2012 ;
- La délibération DTM 006-1322/15/CC du 25 septembre 2015 ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de passer un avenant n° 2 à la convention de financement relative aux études et travaux d'aménagements intermodaux de la gare de la Blancarde Marseille (4^{ème} arrondissement) ;
- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

VOI 006-832/17/CT

■ Approbation de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la requalification du Cours Lieutaud à Marseille - 1er et 6ème arrondissements

Information du Conseil de Territoire DIFRA 17/15705/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Cours Lieutaud forme, avec le boulevard Garibaldi, un axe majeur du centre-ville de Marseille, reliant, du nord au sud, la Canebière au boulevard Baille.

Les multiples dysfonctionnements constatés (saturation automobile, inconfort des cheminements piétons, stationnement anarchique), ont mis en évidence la nécessité d'une requalification de l'axe avec les objectifs suivants :

- Assurer un écoulement satisfaisant de la circulation par une réduction du profil de voirie, rendu possible par la mise en service de la rocade L2, intégrant un traitement qualitatif des deux grands carrefours intermédiaires (Cours Julien et boulevards Thurner et Salvator);

- Créer un alignement d'arbres sur chaque rive ;
- Offrir des itinéraires continus pour les modes doux et des cheminements piétons plus confortables ;
- Organiser un stationnement unilatéral rationnel, intégrant des aires de livraison et des emplacements pour les deux roues ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable, notamment par un projet de mise en lumière.

Par délibération VOI 001-710/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le programme de maîtrise d'œuvre pour la requalification du Cours Lieutaud ainsi que le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Un concours restreint a ainsi été lancé en juillet 2016. A l'issue de la phase de candidatures, le jury réuni le 20 décembre 2016 a désigné les quatre groupements admis à concourir.

Après examen détaillé des prestations remises dans le respect de l'anonymat du concours, le jury réuni le 22 juin 2017 a émis un avis motivé et a proposé un classement des équipes selon les critères de jugement pondérés suivants :

- A - Parti d'aménagement et de composition urbaine : 40%
- Insertion de l'aménagement dans son contexte urbain, prise en compte de la valorisation du patrimoine et des espaces singuliers
 - Parti d'aménagement paysager
- B- Conception de l'aménagement : 50 %
- Organisation et gestion des déplacements : conception des carrefours, cheminements piétons, itinéraires cyclables, stationnements (notamment motos en exposition), livraisons.
 - Qualité de l'aménagement : éclairage, choix des matériaux, notamment eu égard aux problématiques d'entretien.
- C- Organisation de l'équipe : 10%

Suivant la proposition du jury, le Président représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de retenir le projet n°4, qui, après levée de l'anonymat, s'est révélé être le projet du groupement Tangram Architectes / Donjerkovic / Artelia Ville et Transport / Laterale.

Le projet prévoit sur la majorité du Cours Lieutaud une réduction du profil de voirie à 2x1 voies, au profit d'un élargissement des trottoirs. Une bande d'usage en rive de trottoir accueille les activités commerciales, le stationnement et certaines fonctions urbaines (propreté, éclairage). Des itinéraires cyclables continus sont prévus sur la totalité de l'axe.

Des alignements de platanes sont plantés sur les 2 rives. Les espaces sont traités de façon continue et unitaire, tout en mettant en valeur les espaces

singuliers (Cours Julien - rue du marché des Capucins, secteur des passerelles, boulevard Thurner - boulevard Salvator), aménagés sous forme de plateaux traversants.

Des revêtements en pierre de granit sont prévus sur les cheminements piétons, la bande d'usage et les plateaux traversants.

Ce choix a été entériné par décision du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 juillet 2017. Après la phase de négociation avec le lauréat, le marché de maîtrise d'œuvre sera notifié et les études seront engagées.

La création et l'affectation d'une première opération d'investissement d'un montant de 600 000 euros TTC correspondant aux études du réaménagement du Cours Lieutaud avait été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine MPM n°VOI 004-157/13/CC du 22 mars 2013.

Le montant des travaux pour la réalisation de la totalité de l'opération a été estimé à 16 millions d'euros TTC.

Par délibération FAG 032-1312/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole, l'opération d'investissement correspondant sous le numéro 2017103600, requalification du Cours Lieutaud à Marseille, dont le montant est inscrit au budget principal - Territoire Marseille, enregistré dans l'autorisation de programme 0171082BP du programme 08 GEI hors projets spécifiques de la Métropole. Il convient par la présente délibération d'affecter cette opération d'investissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 004-157/13/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 22 mars 2013 ;

- La délibération VOI 001-710/16/CM du du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 ;
- La délibération FAG 032-1312/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole ;
- La décision du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la désignation par le Jury de concours, du groupement ;
- La décision du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la désignation par le Jury de concours, du groupement Tangram Architectes/ Donjerkovic/Artelia Ville et Transport/Laterale comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la requalification du Cours Lieutaud à Marseille.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 16 000 000 euros T.T.C. selon le budget de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents .

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte de ce projet de délibération.

VOI 007-833/17/CT

■ Approbation de la charte des usages - Requalification de la rue Paradis à Marseille entre la place Estrangin et la Canebière à Marseille 1er et 6ème arrondissements

Avis du Conseil de Territoire DIFRA 17/15741/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218.7,I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport au Conseil de la Métropole présenté ci-après .

Depuis 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, devenue Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, sont engagées dans un vaste projet de requalification du centre-ville de Marseille.

La rue Paradis fait partie des artères emblématiques du centre-ville historique de Marseille et, par voie de conséquence, du périmètre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Le projet de requalification de la rue Paradis (entre la Canebière et la place Estrangin) a pour but de contribuer, à améliorer le partage de l'espace public en faveur des piétons, et à créer un vaste espace cohérent et lisible d'environ 7 000 m².

Cette opération comprend :

- La mise en place d'une zone 30 sur l'ensemble du périmètre,
- La création d'une seule voie de circulation de 4,20 m avec un double-sens cyclable,
- La création d'une bande de 2,20 m de large côté impair réservée aux usages :
 - Dispositif de type « stationnement intelligent » sur les aires d'arrêt minute équipées en capteurs de détection, les aires étant réservées aux livraisons le matin,
 - Stationnement deux-roues (vélos et motos),
 - Conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et le tri sélectif,
- La plantation de marronniers rouges,
- Le réaménagement des trottoirs (bordures et pavés en pierre calcaire) et de la chaussée (enrobé noir),
- Le traitement des intersections en plateaux piétons surélevés (en pavés de granit) et l'amélioration de la traversée piétonne du Cours Pierre Puget,
- La rénovation de l'éclairage public,
- Le renforcement du dispositif de vidéo-protection,
- L'installation d'un mobilier urbain homogène (entourage d'arbre, arceaux vélos, corbeilles...),
- Le maintien des 3 arrêts de bus de la ligne 41.

Lors de la phase d'études du projet de requalification de la rue Paradis (entre la Canebière et la place Estrangin), face à la multiplicité et à la diversité des usages sur cet axe, la mise en place d'une charte des usages est apparue opportune.

L'élaboration d'une charte des usages s'inscrit dans une volonté de bonne gestion des espaces publics du centre-ville, en permettant de mettre en place des objectifs de qualité urbaine et de définir les méthodes et moyens mobilisés pour les atteindre, après la phase technique de réalisation des travaux de réaménagement.

Elle a également pour ambition de participer à la sensibilisation des riverains et des usagers au civisme et au respect de l'espace public, qui est un gage d'attractivité et de préservation de l'image du centre-ville.

Cette charte, établie conjointement par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, fixe le cadre des règles nécessaires au bon fonctionnement, à l'entretien et à la qualité urbaine de la rue Paradis réaménagée. Elle détaille les règles de fonctionnement pour tous les usages recensés et rappelle également les compétences respectives de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour garantir :

- Le fonctionnement de la rue en termes de livraisons et de stationnement innovant, de vidéo protection et de verbalisation ;
- L'entretien et la qualité urbaine en ce qui concerne la propreté, la collecte des déchets et l'entretien des espaces verts
- Le respect de la réglementation relative à l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- Le suivi de la Charte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- L'intérêt d'une gestion optimisée de l'espace urbain de la rue Paradis réaménagée à l'issue des travaux, notamment en termes d'accès, de livraisons, de stationnement, d'entretien de surveillance et de vidéo protection ;
- La nécessité de fixer les règles applicables et les moyens mis en œuvre pour assurer la durabilité des aménagements réalisés.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

VOI 009-834/17/CT

■ Transfert en pleine propriété de voies de la commune de Châteauneuf-les-Martigues à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Approbation de l'avenant n°3 au procès-verbal de transfert initial

**Avis du Conseil de Territoire
DAEP 17/15711/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L 5218-1 et suivants, modifiés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, toutes les compétences acquises par la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole antérieurement à sa transformation sont transférées de plein droit à la Métropole.

Les biens meubles et immeubles du Domaine Public des communes membres de l'ancienne Communauté Urbaine sont affectés de plein droit dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole.

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le transfert de propriété du Domaine Public Routier appartenant aux 18 communes membres a été opéré avant le 31 décembre 2001.

Un procès-verbal constatant la liste des voies transférées en pleine propriété à la Communauté Urbaine a été signé pour chaque commune par le Maire de la Commune et le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le premier Janvier 2016, la Métropole exerce donc, notamment, la compétence en matière de création, aménagement et entretien de l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique appartenant aux 18 communes membres.

Constatant que le transfert des voies sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues doit être amendé par suite de la modification de la voirie, il est donc nécessaire que le Conseil de Métropole approuve l'avenant N°3 au procès-verbal des voies transférées en pleine propriété n° 02/1291 portant :

- sur la portion de voie à intégrer au procès-verbal pour une longueur totale de 35 mètres
- Impasse des Jardinets, jusqu'à la raquette de retournement

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;

- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de constater par un avenant au procès-verbal n° 02/1291, la modification de consistance du Domaine Public Routier transféré à la Métropole par la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au rapport « Transfert en pleine propriété de voies de la commune de Châteauneuf-les-Martigues à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Approbation de l'avenant n°3 au procès-verbal de transfert initial n°02/1291 ».

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

VOI 010-835/17/CT

■ **Approbation d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'étude du chemin des Minots et du parking du pôle éducatif sur la commune de Gignac-la-Nerthe**

Avis du Conseil de Territoire DAEP 17/15687/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

La Commune a pour objectif de réaliser un pôle éducatif, adjacent au complexe sportif Georges Carnus dans le quartier des Pins, qui sera opérationnel en janvier 2019.

Dans le cadre de la création de ce pôle éducatif, la Commune et la Métropole ont engagé un projet visant à aménager le chemin des Minots, voie d'accès depuis le boulevard de Provence, le parking attenant ainsi que les circulations des modes doux sur la zone. A cet effet, une autorisation de programme de 1 000 000 euros a été créée au budget 2017 (opération 2017106700).

L'opération vise plus particulièrement à réaliser :

- Une voie d'accès d'une emprise de 10m (voie existante à requalifier) depuis le boulevard de Provence,
- Un parking de 80 places,
- Les cheminements pour les modes doux,
- Deux aires de retournement,
- Un dépose minute,
- Un quai bus,
- L'éclairage public,
- Le réseau pluvial.

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole et de la Commune de Gignac-la-Nerthe visant à réaliser ce projet, la Métropole décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la commune pour la réalisation des études.

La phase « études » objet de la convention comprend les études de diagnostic, les études d'avant projet, les études de projet ainsi que les Dossiers de Consultation des Entreprises.

Les investigations complémentaires qui pourraient être menées en phase « études » ainsi que la passation et l'exécution des marchés de prestations intellectuelles et de travaux en vue de la réalisation de l'opération, sont également concernés par la convention.

Une convention spécifique pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la commune en phase « travaux » sera établie à l'issue de la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle.

En l'absence d'étude préalable, l'enveloppe financière prévisionnelle sera arrêtée de manière conjointe entre la Métropole et la Commune à l'issue des études d'avant-projet.

La participation financière de la Métropole sera établie en fonction de cette enveloppe financière.

La seconde convention qui sera réalisée ultérieurement sera donc spécifique à la phase « travaux » et déterminera la participation financière de chacune des collectivités.

Il convient par conséquent de conclure, dans un premier temps, une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune pour la phase « études ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° FCT 001-804/17/CT du 13 juillet 2017 portant délégation du Conseil de Territoire Marseille Provence au Président du Conseil de Territoire ;
- L'élection de Monsieur Jean Montagnac le 13 juillet 2017 en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Le projet d'aménagement du chemin des Minots et du parking du pôle éducatif ;
- Que la Métropole a décidé de transférer temporairement sa qualité de maître d'ouvrage à la commune pour la réalisation des études.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable à l'approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la phase « études », portant sur l'aménagement du chemin des Minots et du parking du pôle éducatif sur la commune de Gignac-la-Nerthe.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

VOI 011-836/17/CT

■ Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Diocésaine Basilique Notre-Dame de la Garde et approbation d'une convention

**Avis du Conseil de Territoire
DRM 17/15824/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7,I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après .

Dans le cadre de sa politique et de développement touristique et économique du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend favoriser la mise en valeur des espaces emblématiques comme la colline de la Garde à Marseille.

L'association diocésaine Basilique Notre-Dame de la Garde, souhaite permettre à tous l'accès à ce patrimoine et a entrepris dans cette optique, depuis quelques années de mettre aux normes d'accessibilité en vigueur, les centres d'accueil.

Elle souhaite aujourd'hui réhabiliter le parking pour personne à mobilité réduite et personnes handicapées afin de faciliter la venue de ce public.

Il offrira également un espace piétonnier, hors véhicules, aux quelques 2 000 000 de visiteurs accueillis chaque année et qui pourront contempler la ville de ce belvédère, face au massif de l'Etoile au Garlaban et à la Sainte Baume.

C'est pourquoi l'association sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'octroi d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice 2017.

Après instruction de la demande, il est donc proposé d'attribuer à l'association Diocésaine Basilique Notre-Dame de la Garde une subvention d'investissement pour l'exercice 2017 d'un montant total de 45 000 euros (quarante-cinq mille euros).

Le coût total du projet s'élève à 219 267 euros (deux cent dix-neuf mille deux cent soixante-sept euros). Le plan de financement prévisionnel se présente de la façon suivante :

Métropole Aix-Marseille-Provence	45 000 €	20,5 %
Fonds propres	93 267 €	42,5 %
Conseil Régional	36 000 €	16,4 %
Conseil Départemental	45 000 €	20,5 %

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans une convention, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'association Diocésaine Basilique Notre-Dame de la Garde souhaite réaménager le parking d'accueil de Notre-Dame de la Garde ;
- Que la réhabilitation du parking représente un intérêt certain pour le développement économique et la promotion du tourisme et du territoire Métropolitain ;
- Qu'elle sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2017 afin de mener à bien ses objectifs ;

- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation de la convention relative à l'octroi d'une subvention d'investissement à l'association Diocésaine Basilique Notre-Dame de la Garde au titre de l'exercice 2017.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés
